

**AFRICAN UNION**

الاتحاد الأفريقي

**UMOJA WA AFRIKA**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

**UNIÓN AFRICANA**

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

OSC78332 – 29/2/15

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Quarante-sixième Session ordinaire**

**12 et 13 février 2025**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**EX.CL/Dec.1279 - 1309(XLVI)**

Original : anglais

**DÉCISIONS**

## DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur les rapports de ses sous-comités, en tenant compte des observations formulées par les États membres ;
1. **SUR LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (SGCBFAM) ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) - EX.CL/1548(XLVI)**
2. **PREND NOTE** des rapports du COREP et de la Séance conjointe du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives et des experts techniques du F-15 ;

### Rapport sur l'exécution du budget de l'Union à mi - exercice 2024

3. **RÉAFFIRME LA PRÉOCCUPATION** des États membres quant aux faibles taux d'exécution budgétaire et **INVITE** la Commission et tous les autres organes de l'UA à veiller à planifier et budgétiser leur programme avec plus de réalisme, en tenant compte des capacités disponibles et des difficultés existantes ;
4. **FÉLICITE** la Commission pour les efforts qu'elle déploie actuellement afin de renforcer les capacités du personnel de l'UA en matière de planification et de budgétisation axées sur les résultats, ainsi que pour ses initiatives visant à améliorer les rapports sur l'exécution du budget dans le cadre de l'Outil AMERT de suivi, d'évaluation et de rapport et **ENCOURAGE** un engagement continu en faveur du renforcement des capacités dans ces domaines ;
5. **APPROUVE** un budget supplémentaire d'un montant total de **23 513 271 dollars** pour l'exercice 2024, ventilé comme suit :
  - a. Budget de fonctionnement : **10 834 194 dollars** ; et
  - b. Budget-programme : **12 679 077 dollars**

Le budget supplémentaire se présente comme suit :

- c. Par source de financement

| Source de financement    | Total      |
|--------------------------|------------|
| Fonds de réserve de l'UA | 14 375 305 |
| Coûts administratifs     | 3 293 672  |

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Contributions volontaires | 1 129 656         |
| Partenaires               | 4 714 638         |
| <b>Total général</b>      | <b>23 513 271</b> |

d. Par Organe et Institution :

| Organe               | Fonctionnement   |                           |                      |                   | Programmes       |                  |                           |                      |                   | Fonds supplémentaires 2024 |                   |                   |
|----------------------|------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
|                      | Fonds de réserve | Contributions volontaires | Coûts administratifs | Total             | Fonds de réserve | Partenaires      | Contributions volontaires | Coûts administratifs | Total             | Fonctionnement             | Programmes        | Total             |
| Commission           | 3 880 872        | -                         | -                    | 3 880 872         | 3 022 543        | -                | -                         | 1 275 000            | 4 297 543         | 3 880 872                  | 4 297 543         | 8 178 415         |
| PAP                  | 1 400 000        | -                         | -                    | 1 400 000         | -                | -                | -                         | -                    | -                 | 1 400 000                  | -                 | 1 400 000         |
| La Cour              | -                | -                         | -                    | -                 | 500 588          | -                | 99 996                    | -                    | 600 584           | -                          | 600 584           | 600 584           |
| La Commission        | 309 512          | -                         | -                    | 309 512           | -                | 214 638          | -                         | -                    | 214 638           | 309 512                    | 214 638           | 524 150           |
| ECOSOCC              | 484 622          | -                         | -                    | 484 622           | -                | -                | -                         | -                    | -                 | 484 622                    | -                 | 484 622           |
| AUDA-NEPAD           | 296 364          | -                         | 2 018 672            | 2 315 035         | 247 290          | -                | 400 000                   | -                    | 647 290           | 2 315 035                  | 647 290           | 2 962 325         |
| AU-ABC               | 131 376          | -                         | -                    | 131 376           | -                | -                | -                         | -                    | -                 | 131 376                    | -                 | 131 376           |
| CPS                  | -                | -                         | -                    | -                 | 250 000          | -                | -                         | -                    | 250 000           | -                          | 250 000           | 250 000           |
| MAEP                 | 737 015          | 400 000                   | -                    | 1 137 015         | 307 547          | -                | -                         | -                    | 307 547           | 1 137 015                  | 307 547           | 1 444 562         |
| AFREC                | 249 100          | -                         | -                    | 249 100           | -                | -                | -                         | -                    | -                 | 249 100                    | -                 | 249 100           |
| CDC-Afrique          | 156 412          | -                         | -                    | 156 412           | -                | 4 500 000        | -                         | -                    | 4 500 000         | 156 412                    | 4 500 000         | 4 656 412         |
| ZLECAf               | 627 282          | -                         | -                    | 627 282           | -                | -                | -                         | -                    | -                 | 627 282                    | -                 | 627 282           |
| UPA                  | -                | -                         | -                    | -                 | 1 631 815        | -                | 229 660                   | -                    | 1 861 475         | -                          | 1 861 475         | 1 861 475         |
| CAERT                | 142 968          | -                         | -                    | 142 968           | -                | -                | -                         | -                    | -                 | 142 968                    | -                 | 142 968           |
| <b>Total général</b> | <b>8 415 522</b> | <b>400 000</b>            | <b>2 018 672</b>     | <b>10 834 194</b> | <b>5 959 783</b> | <b>4 714 638</b> | <b>729 656</b>            | <b>1 275 000</b>     | <b>12 679 077</b> | <b>10 834 194</b>          | <b>12 679 077</b> | <b>23 513 271</b> |

6. **APPROUVE EN OUTRE** les réaffectations budgétaires pour l'exercice 2024 comme suit :

| Organe/Bureau | Fonctionnement | Programmes  | Total            |
|---------------|----------------|-------------|------------------|
|               | États membres  | Partenaires |                  |
| Commission    | 694 874        | (1 610 774) | <b>(915 900)</b> |
| PAP           | 200 000        | 1 236 898   | <b>1 436 898</b> |
| La Cour       | -              | 163 092     | <b>163 092</b>   |
| AFREC         | -              | 64 500      | <b>64 500</b>    |
| IPED          | (215 254)      | -           | <b>(215 254)</b> |
| CIEFFA        | -              | 146 284     | <b>146 284</b>   |
| OASTI         | (197 277)      | -           | <b>(197 277)</b> |
| CDC-Afrique   | 31 740         | -           | <b>31 740</b>    |

|                       |           |   |           |
|-----------------------|-----------|---|-----------|
| PANASTAT              | (129 560) | - | (129 560) |
| Observatoire-Khartoum | (384 523) | - | (384 523) |

7. **APPROUVE** la demande de report du budget de **155 520 dollars des États-Unis de 2024 au 31 mars 2025** pour permettre au Secrétariat du Fonds pour la paix de couvrir les dépenses liées au recrutement des membres du Groupe d'évaluation indépendant
8. **DEMANDE** à la Commission d'informer régulièrement le Comité des représentants permanents (COREP) du processus de recrutement du Groupe d'évaluation indépendant (GEI) par le Groupe d'éminents Africains ;
9. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1265(XLV) de juillet 2024, qui demande à la Commission de réaliser une étude de faisabilité sur la proposition de régler une partie des contributions statutaires en monnaies nationales, conformément au Règlement financier de l'UA ; **DEMANDE** qu'un rapport d'étude préliminaire soit présenté au Conseil exécutif en juillet 2025, pour examen ;

#### **Soutien multipays à la lutte contre l'épidémie de variole du singe en Afrique**

10. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** l'apparition de la variole du singe au sein de plusieurs États membres ;
11. **PREND NOTE** du rapport du CDC-Afrique sur le renforcement de la réponse multipays à l'épidémie de variole du singe en Afrique, et d'une demande visant à ce que le budget du soutien multipays à la lutte contre cette épidémie provienne des soldes des fonds dédiés à la riposte contre la Covid-19 ;
12. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1233(XLIV) de février 2024 relative à la création du Fonds pour la lutte contre les épidémies en Afrique, selon laquelle en l'absence d'un fonds approuvé, et en cas de demande urgente de financement, le CDC-Afrique puisse, par l'intermédiaire de la Commission, dûment adresser une demande au COREP, selon la procédure habituelle, au cas par cas ;
13. **APPROUVE un fonds budgétaire d'urgence d'un montant de 10 400 000 dollars** pour soutenir la réponse multi-pays aux efforts de lutte contre la variole du singe, à prélever sur les soldes des Fonds pour la lutte contre la Covid-19 et **DEMANDE** au CDC-Afrique d'informer régulièrement le Comité des représentants permanents (COREP) de ce sujet ;

#### **Révision de la politique de l'UA sur les voyages et projet de politique de l'UA sur les retraites**

14. **PREND NOTE** du document portant révision de la politique de l'UA sur les voyages et **RECOMMANDE** au président de la Commission de l'approuver ;

15. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans l'élaboration de la politique de l'UA relative aux retraites et **DEMANDE** une mise au point définitive de cette politique qui sera présentée lors de la Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2025;

#### **Modalités d'utilisation et de contribution au Fonds pour la paix**

16. **RAPPELLE** les décisions EX.CL/Dec.1240(XLIV) et EX.CL/Dec.1265(XLV), par lesquelles le Conseil demande à la Commission de parachever les modalités d'utilisation et de contribution au Fonds pour la paix ; **PREND NOTE** du document mis à jour et **ADOpte** les modalités d'utilisation et de contribution au Fonds pour la paix ;

#### **Politique de l'UA sur les assurances**

17. **RECONNAÎT** les risques que posent de plus en plus les événements imprévus tels que les urgences sanitaires, les dommages aux biens et les incidents liés aux voyages sur le bon fonctionnement de l'Union ; **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une politique d'assurance organisationnelle de l'UA afin d'identifier, d'évaluer et d'atténuer de manière proactive ces risques, en vue de son examen par les sous-comités compétents du COREP et de sa présentation ultérieure au Conseil exécutif en juillet 2025 ;

#### **Facilité de réserve de crise (FRC) et projets pilotes du Fonds de l'UA pour la paix en 2025**

18. **APPROUVE** la demande de report de **7 millions de dollars** de la Facilité de réserve de crise (FRC) de 2024 à 2025 ; **APPROUVE EN OUTRE** une allocation spéciale de **10 millions de dollars** de la FRC au titre du financement de la mission post-ATMIS (Mission de transition de l'Union africaine en Somalie), en 2025, AINSI QU'UNE ALLOCATION SPÉCIALE DE **5 MILLIONS DE DOLLARS** pour des projets pilotes du Fonds de l'UA pour la paix du PAPS en 2025, **NOTANT** que ces activités seront financées par le produit des intérêts du Fonds pour la paix ;
19. **DEMANDE** à la Commission de renforcer la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des Fonds de la Facilité de réserve de crise (FRC) et des projets pilotes du Fonds pour la paix de l'UA, ainsi que dans l'établissement de rapports de qualité en temps opportun ;

#### **Création de l'Unité de coordination du G20 et mise en œuvre opérationnelle de l'Agence spatiale africaine**

20. **PREND NOTE** des rapports du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures, ainsi que du rapport de la Séance conjointe des sous-comités du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions

budgétaires, financières et administratives, les réformes structurelles et des experts du F15 ;

21. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des recommandations visant à rendre l'Agence spatiale africaine opérationnelle et à créer deux postes de travail pour soutenir le Bureau du Commissaire au développement économique, au commerce, au tourisme, à l'industrie et aux ressources minérales (ETTIM), actuel Sherpa de l'UA du G20, à titre provisoire ;
22. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/1275 (XLV) de juillet 2024, qui demande à la Commission de régulariser les actes de nomination des membres élus du Conseil spatial africain conformément à la Décision EX.CL/1256 (XLIV) de février 2024, et d'accélérer les aspects administratifs et financiers en lien avec la structure de l'Agence pour rendre celle-ci pleinement opérationnelle ; **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision EX.CL/Dec.1265 (XLV) de juillet 2024 qui prend note de la proposition de la Commission de créer une Unité de coordination du G20 et souligne qu'il importe de suivre la procédure habituelle à cet égard par l'intermédiaire des sous-comités compétents du COREP ;
23. **APPROUVE** un budget de **1 228 798,78** dollars pour 2025 provenant du Fonds de réserve de l'UA, réparti comme suit :
  - i. **833 954,26** dollars au titre des salaires de l'Agence spatiale africaine et **178 220** dollars au titre de ses réunions statutaires ;
  - ii. **216 624,52 dollars** au titre des salaires des deux postes professionnels du G20 ;

## II. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT - EX.CL/1549(XLVI)

24. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;
25. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII) paragraphe 39, qui *demande au Conseil des vérificateurs externes (BoEA) de mener une enquête globale et approfondie sur tous les recrutements qui ont eu lieu depuis l'introduction du Système de recrutement fondé sur le mérite (MBRS) et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en février 2024*, et **RÉITÈRE** que les résultats de l'audit devraient être examinés par les sous-comités pertinents du COREP et soumis à la Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2025 ;
26. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1189(XLII) para 35(i) et **FÉLICITE** le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit d'avoir organisé une Retraite afin de s'acquitter efficacement de son mandat qui requiert des compétences techniques;

27. **PREND NOTE** des exigences des nouvelles normes internationales d'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IIA)) **et DEMANDE** au Sous-comité sur les questions d'audit de revoir son mandat conformément aux nouvelles exigences et lors de cet exercice, de veiller également à ce que les éléments relatifs à la conformité réglementaire et à l'éthique soient inclus, le cas échéant, conformément aux exigences en matière de bonnes pratiques ;
28. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.1126(XXXIX) paragraphe 56 (v) et **RÉAFFIRME** que le Bureau du contrôle interne (OIO) doit être renforcé et doté de ressources adéquates en termes de personnel et de budget afin de garantir son efficacité conformément aux nouvelles normes internationales de l'IIA et aux meilleures pratiques, **DEMANDE INSTAMMENT** au Bureau du contrôle interne de fournir une liste des postes prioritaires identifiés à pourvoir d'ici février 2026 ; et **DEMANDE EN OUTRE** au Bureau du contrôle interne de rendre pleinement opérationnelles les nouvelles normes internationales d'audit interne qui sont entrées en vigueur en janvier 2025 ;
29. **DEMANDE** au président de la Commission, par l'intermédiaire des départements techniques, de préparer un rapport sur l'évaluation par la direction de l'efficacité des contrôles internes de l'organisation en utilisant les outils d'intelligence artificielle (IA) et de le présenter aux organes de décision, par l'intermédiaire du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit avant la fin de chaque exercice, conformément aux exigences des normes internationales ;
30. **DEMANDE** à la haute hiérarchie de la Commission, et à chaque autre organe et agence de l'UA de présenter des plans d'action détaillés sur la mise en œuvre de toutes les recommandations d'audit en suspens qui devraient être soumises à l'OIO pour examen, vérification, suivi et établissement de rapport sur l'état de la mise en œuvre au Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, à présenter à la quarante-septième Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2025 ;
31. **DEMANDE EN OUTRE** que les audits internes et externes se concentrent davantage sur les questions d'actualité afin d'apporter une valeur ajoutée à l'organisation, et **EXHORTE** l'OIO et le BoEA à planifier et à réaliser des audits en temps réel (audits permanents) autant que de besoin, et **RECOMMANDE** que l'évaluation des performances des auditeurs externes et internes soit intégrée dans les travaux du Sous-comité sur l'audit ;
32. **DEMANDE** qu'une coordination appropriée entre la direction et les partenaires au développement soit entreprise sur les processus d'audit des fonds des partenaires afin d'éviter la duplication des efforts. À cet effet, dans la mesure du possible, le concept d'audit global unique et d'établissement de rapport unique devrait être négocié et adopté, en accord avec les partenaires, afin de renforcer la crédibilité de l'audit et d'accroître la confiance mutuelle ;

33. **DEMANDE INSTAMMENT** à la haute hiérarchie de tous les organes de l'UA de prendre au sérieux les opérations d'audit, de donner des réponses aux questions d'audit et de faire le point au Sous-comité sur les questions sur la mise en œuvre des recommandations d'audit, accompagné de propositions claires et de plans d'action réalisables ;
34. **RAPPELLE** ses décisions Ex.CL/Dec.1008(XXXIII) paragraphe 17 et Ex.CL/Dec.1031 (XXXIV) paragraphe 11 et **DEMANDE** à la Commission, par l'intermédiaire du Comité interne de responsabilisation (IAC), d'assurer et de renforcer une culture de reddition de comptes et d'éradiquer l'impunité conformément aux règles et règlements de l'UA, en particulier par la mise en œuvre effective de régimes de sanctions ;
35. **EXPRIME SES PRÉOCCUPATIONS** quant à l'absence d'une fonction de gestion des risques d'entreprise au sein de l'UA et **DEMANDE** à la Commission d'actualiser et de finaliser, dans le cadre d'une approche inclusive avec tous les départements de la Commission et d'autres organes de l'UA, la politique de gestion des risques adoptée en 2017 et de la présenter aux organes politiques pour examen d'ici le 30 juin 2025 ;
36. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de renforcer les effectifs et la concrétisation de la Division assurance qualité (QAC) afin de faciliter la coordination de la gestion des risques et de promouvoir une culture de la reddition de comptes et de la transparence au sein de la Commission et d'autres organes de l'Union ;
37. **APPROUVE** la demande de changement du nom du Sous-comité sur les questions d'audit afin d'y inclure un élément de gestion des risques, conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de l'article 96 (3) du Règlement financier de l'UA, et le nouveau nom proposé, « Sous-comité sur les questions d'audit, de la gestion des risques et de la conformité » ;
38. **DEMANDE** à la haute hiérarchie de la Commission de rendre compte au COREP, par l'intermédiaire de son sous-comité compétent, de la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit lors de sa retraite tenue en novembre 2024 à Adama, au plus tard le 31 décembre 2025 ;
39. **RAPPELLE EN OUTRE** sa Décision EX.CL/Dec.1233(XLIV) paragraphe 52 (ii) qui charge la Commission *d'organiser une Retraite d'orientation/formation à l'intention de tous les États membres sur les questions de budget et de planification, d'audit, de gestion des ressources financières et humaines afin de renforcer leur rôle de supervision*, et **RÉAFFIRME** que la Retraite devrait être organisée d'ici novembre 2025 ;

**III. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES – DOC. EX.CL/1547(XLVI)**

**ET**

**IV. SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LES RÉFORMES STRUCTURELLES, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (SGCBFAM) ET DES EXPERTS DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) - DOC. EX.CL/1551(XLVI)**

**Cadre de mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour la lutte contre les épidémies en Afrique**

- 40. PREND NOTE** du rapport actualisé du CDC-Afrique sur la mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour la lutte contre les épidémies en Afrique ;
- 41. APPROUVE** le cadre et le rapport relatifs à l'opérationnalisation du Fonds pour la lutte contre les épidémies en Afrique en tant que fonds fiduciaire, conformément aux Règles et règlements financiers de l'Union africaine ;
- 42. APPROUVE ÉGALEMENT** la délégation d'autorité au CDC-Afrique pour la gestion et la mise en œuvre du cadre proposé pour le Fonds pour la lutte contre les épidémies en Afrique ; **DEMANDE** au CDC-Afrique de fournir en temps opportun des rapports au COREP et à ses sous-comités concernés ;
- 43. DEMANDE** à la Commission et au CDC-Afrique de réaliser un audit du Fonds pour la lutte contre la Covid-19 et de présenter les conclusions aux sous-comités compétents du COREP, afin de renforcer la transparence du transfert de fonds du Fonds pour la lutte contre la Covid-19 vers le Fonds pour la lutte contre les épidémies en Afrique, en vue de leur transmission au prochain Conseil exécutif prévu en juillet 2025, par l'intermédiaire du COREP ;

**Mise en place de l'Unité de coordination du G20**

- 44. PREND NOTE** de la proposition de la Commission relative à la création d'une Unité de coordination du G20, ainsi que des défis liés à une coordination efficace de la participation de l'UA au G20 et de la nécessité de conserver la mémoire institutionnelle ;
- 45. RECOMMANDE** la création de deux (2) postes de cadres intérimaires professionnels pour soutenir le Bureau du Commissaire au développement économique, au commerce, au tourisme, à l'industrie et aux ressources minérales (ETTİM), Sherpa actuel du G20, à savoir :

- a) Fonctionnaire principal responsable des politiques – Coordinateur du volet financier (P3, échelon 1) ;
- b) Fonctionnaire principal responsable des politiques – Coordinateur du volet Sherpa (P3, échelon 1) ;

Pour un budget annuel total de 216 624,52 dollars couvrant les salaires et avantages de ces postes, à titre provisoire, en attendant la présentation d'une structure complète pour approbation, selon les procédures en vigueur ;

46. **SOULIGNE** l'importance de suivre la procédure établie pour la création de l'Unité de coordination du G20 par l'intermédiaire des sous-comités compétents du COREP et **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que l'Unité soit établie rapidement, avant juillet 2025 ;

#### Mise en œuvre opérationnelle du Conseil spatial africain

47. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1275 (XLV) de juillet 2024 qui « demande à la Commission de régulariser les documents de nomination des membres élus du Conseil spatial africain conformément à la Décision EX.CL/Dec.1256 (XLIV) de février 2024 et d'accélérer les aspects administratifs et financiers en accord avec la structure de l'Agence afin de le rendre pleinement opérationnel » ;
48. **PREND NOTE** des problèmes ayant causé les retards dans la mise en œuvre opérationnelle du Conseil ;
49. **PREND NOTE** des incohérences existantes dues à l'absence de critères clairs sur la dénomination et la classification des responsables des entités de l'UA ;
50. **RAPPELLE** le paragraphe (39) de la Décision EX.CL/Dec.1265(XLV), qui a donné mandat à la Commission d'élaborer une proposition visant à harmoniser la classification de tous les postes de l'UA, y compris ceux des responsables des entités de l'UA, et la soumettre aux organes décisionnels de l'UA d'ici février 2025 ; **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par l'absence de cette proposition et **DEMANDE** à la Commission de la finaliser au plus tard en juillet 2025 ;
51. **RECOMMANDE** les mesures intérimaires suivantes pour la mise en œuvre opérationnelle du Conseil spatial africain, sans préjudice de la Décision susmentionnée :
- a) Attribuer au président un grade intérimaire de SP3 (échelon 5) et au vice-président un grade intérimaire de SP3 (échelon 1) ;
  - b) Apporter un appui administratif à travers quatre postes supplémentaires :
    - Assistant personnel du président (P3, échelon 5)

- Assistant personnel du vice-président (P3, échelon 5)
- Assistant administratif (GSA5, échelon 5) – deux postes

Pour un budget annuel total de 833 954,26 dollars pour les salaires et avantages des postes ci-dessus, et de 178 220,00 dollars pour les réunions statutaires du Conseil spatial africain, soit un total de 1 012 174,26 dollars pour l'opérationnalisation du Conseil

52. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre opérationnelle du Conseil spatial africain au Sous-comité du COREP sur les réformes structurelles ;
53. **DEMANDE** que toutes les questions identifiées soient réglées conformément à la procédure établie d'ici février 2026 ;

### Dispositions générales

54. **PRÉCISE** que ces approbations constituent des mesures provisoires pour répondre aux besoins opérationnels immédiats ;
55. **PRÉCISE ÉGALEMENT** que tous les recrutements doivent être effectués conformément aux Statuts et Règlement du personnel de l'UA et au Système de quota ;
56. **SOULIGNE** sur le fait que l'opérationnalisation effective de toutes les nouvelles entités de l'Union africaine doit s'inscrire dans le cadre du processus de réforme institutionnelle plus large de l'UA ;
57. **SE DÉCLARE** à nouveau profondément préoccupé par la récurrence des demandes de budget supplémentaire, de réaffectation et de report, en particulier en dehors du délai approprié dûment indiqué dans le Règlement financier de l'UA;

## V. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE - DOC. EX.CL/1552(XLVI)

### A. Partenariat UA-UE

58. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et l'UE, d'arrêter une date appropriée pour la tenue de la Troisième réunion ministérielle UA-UE et de la Première réunion du Comité de suivi au cours du premier semestre de 2025, à Bruxelles, Belgique, et d'entamer le processus préparatoire dès que possible, en collaboration avec le Corps diplomatique africain à Bruxelles, Belgique ;

59. **EXHORTE** le COREP, en étroite collaboration avec la Commission et l'UE, à veiller à ce que l'ordre du jour et le programme de travail du premier Comité ministériel de suivi UA-UE soient axés sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles lors du Sixième Sommet UA-UE, qui se tiendra en 2022 ;
60. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le Corps diplomatique africain à Bruxelles, d'engager le dialogue avec l'Union européenne sur la nécessité d'organiser le Septième Sommet UA-UE en 2025 et d'assurer une préparation appropriée ;
61. **DEMANDE PAR AILLEURS** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'entamer le processus de sélection du pays hôte du Septième Sommet UA-UE qui se tiendra en Afrique, en vue d'une décision du Conseil exécutif en juillet 2025 ;
- B. Partenariat Afrique-Monde arabe**
62. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'engager le dialogue avec le Secrétariat de la Ligue des États arabes, afin d'arrêter de nouvelles dates pour la tenue du Cinquième Sommet Afrique-Monde arabe ;
63. **DEMANDE INSTAMMENT** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et la Ligue des États arabes, de poursuivre toutes les consultations nécessaires à la finalisation des documents de travail du Cinquième Sommet Afrique-Monde arabe ;
- C. Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)**
64. **EXPRIME SA SATISFACTION ET FÉLICITE** le Gouvernement et le peuple japonais pour le succès de la réunion ministérielle ;
65. **APPROUVE** le communiqué de la réunion ministérielle et **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le Japon et le Corps diplomatique africain à Tokyo, d'assurer le suivi de la mise en œuvre rapide des conclusions de la réunion ;
66. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, le Corps diplomatique africain à Tokyo et le Gouvernement du Japon, d'entamer les processus préparatoires en vue de la tenue réussie du Sommet de la TICAD 9 ;

**D. Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC)**

67. **EXPRIME SON APPRÉCIATION ET FÉLICITE** le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Chine pour le succès du Sommet 2024 du FOCAC qui s'est tenu à Pékin, Chine, du 2 au 5 septembre 2024 ;
68. **SE FÉLICITE** de l'adoption de la Déclaration du FOCAC 2024 et du Plan d'action 2025-2027 et de la désignation de la République du Congo comme coordinateur de la partie africaine pour la même période ;
69. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec la Chine et le Corps diplomatique africain à Pékin, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action 2025-2027 du FOCAC ;

**E. Partenariat Afrique-Turquie**

70. **EXPRIME SON APPRÉCIATION ET FÉLICITE** le Gouvernement et le peuple de la République de Djibouti pour le succès de la Troisième Conférence ministérielle d'examen Afrique-Turquie qui s'est tenue à Djibouti, Djibouti le 3 novembre 2024;
71. **SALUE ET APPROUVE** le communiqué conjoint et le rapport conjoint de mise en œuvre de la Troisième Conférence ministérielle d'examen Afrique-Turquie ;
72. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1265 (XLV) qui demande au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'identifier le pays d'accueil de la Troisième Conférence ministérielle d'examen Afrique-Turquie ; **SE FÉLICITE** du rôle joué par le président du Conseil exécutif pour résoudre l'impasse sur la question de l'accueil de la Conférence ministérielle d'examen ;

**Sur l'accueil du quatrième Sommet du Partenariat Afrique-Turquie**

73. **DEMANDE et RECOMMANDE** à la Conférence, lors de sa trente-huitième session ordinaire en février 2025, d'approuver l'offre de l'État libyen d'accueillir le quatrième sommet du Partenariat Afrique-Turquie en 2026.
74. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le pays hôte, de convenir des dates du quatrième Sommet du Partenariat Afrique-Turquie et de commencer les préparatifs afin d'assurer le succès de l'organisation de ce Sommet ;

**F. Partenariat Afrique-Corée**

75. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de poursuivre le suivi de la mise en œuvre des engagements pris lors du Cinquième Forum ministériel Corée-Afrique et de poursuivre les consultations politiques

annuelles en vue de préparer le prochain Forum ministériel qui se tiendra en Afrique en 2026 ;

76. **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'entamer le processus de sélection d'un pays hôte pour le Sixième Forum ministériel Afrique-Corée, qui se tiendra en Afrique en 2026, et d'arrêter les dates du forum ;

**G. Partenariat Afrique-Inde**

77. **INVITE** le COREP, en étroite collaboration avec la Commission, à s'engager avec l'Inde à arrêter de nouvelles dates pour la tenue du quatrième Sommet Afrique-Inde en 2025 ;
78. **EXHORTE** le COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le Corps diplomatique africain à New Delhi, à poursuivre toutes les consultations nécessaires pour finaliser les documents de travail du quatrième Sommet Afrique-Inde ;

**VI. SOUS-COMITÉ SUR LE NEPAD - DOC. EX.CL/1555(XLVI)**

79. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur le rapport du Sous-comité du COREP sur le NEPAD ;
80. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour le rôle central qu'elle joue dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063, et **l'ENCOURAGE** à intensifier ses efforts dans la mise en œuvre du deuxième Plan décennal de l'Agenda 2063 ;
81. **DEMANDE** à la Commission et à l'AUDA-NEPAD de convoquer régulièrement et de manière continue des réunions conjointes de planification, de suivi et d'évaluation sur les programmes et projets phares en vue d'améliorer et de renforcer la collaboration et la coordination dans la mise en œuvre des programmes de l'Agenda 2063, en mettant l'accent sur la synergie, la prévention des doubles emplois et la mobilisation et l'utilisation efficaces des ressources pour maximiser l'impact des projets continentaux ;
82. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.1233(XLIV) de février 2024 sur le Sous-comité du COREP sur le NEPAD et, à cet égard :
- i. **RÉITÈRE** la demande faite à la Commission et à l'AUDA-NEPAD d'accélérer l'étude de faisabilité du Fonds de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, de la présenter pour examen, au Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, au Sous-comité sur la réforme des structures

et au COREP avant sa soumission au Conseil exécutif au plus tard à sa Session de juillet 2025 ;

- ii. **DEMANDE** que la proposition d'ouverture de bureaux de l'AUDA-NEPAD au niveau national soit soumise aux sous-comités compétents du COREP (sur la réforme des structures et sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives) ;
  - iii. **SE FÉLICITE** des mesures prises par la Commission pour mettre en œuvre la Décision EX.CL/Dec.1233(XLIV) sur l'augmentation du plafond budgétaire de l'AUDA-NEPAD et l'Unité de coordination de l'AUDA-NEPAD;
  - iv. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des mesures prises par la Commission pour mettre en œuvre la Décision EX.CL/Dec.1233(XLIV) sur la transformation du Sous-comité du COREP sur le NEPAD en un sous-comité plénier des 55 États membres<sup>1</sup> ;
  - v. **PREND NOTE** de l'avis du Conseiller juridique sur la Décision EX.CL/Dec.1233(XLIV), prise lors de sa Quarante-quatrième Session en février 2024, qui demande à la Commission d'examiner la faisabilité de la fusion du Sous-comité du COREP sur le NEPAD et du Comité des ambassadeurs sur l'Agenda 2063 et en tenant compte de la Décision Assembly/AU/Dec.867 (XXXVII) de la Conférence, qui prévoit de maintenir intacte la structure du Comité ministériel sur l'Agenda 2063 pour une exécution efficace de son mandat ; **RECOMMANDE** par conséquent de maintenir en l'état les structures du Sous-comité du COREP sur le NEPAD et du Comité des ambassadeurs sur l'Agenda 2063, leur fusion n'étant pas réalisable ;
  - vi. **DEMANDE** à la Commission de finaliser le recrutement et le déploiement du personnel conformément à la structure approuvée de l'Unité de coordination AUDA-NEPAD pour permettre à cette dernière d'exécuter son mandat.
- 83. EXHORTE** les États membres à promouvoir l'initiative WorldSkills Africa dans leurs plans de développement nationaux et régionaux et à soutenir la République de Zambie pour la prochaine compétition WorldSkills prévue pour 2025 ;
- 84. APPROUVE** les conclusions de la Retraite annuelle entre le Sous-comité du COREP sur le NEPAD et l'AUDA-NEPAD, tenue les 21 et 22 novembre 2024 à Johannesburg (Afrique du Sud) pour améliorer la coordination et la synergie entre l'AUDA-NEPAD et les départements et directions concernés de la Commission pour un impact efficace de la prestation ;

---

<sup>1</sup> Réserve émise par un État membre

85. Conformément au mandat du Sous-comité du COREP sur le NEPAD, **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de :
- i. fournir des mises à jour régulières, en étroite collaboration avec la Commission, sur les plans stratégiques et les activités et programmes en cours de l'Agenda 2063, au Sous-comité du COREP sur le NEPAD ;
  - ii. faire rapport de manière périodique au Sous-comité du COREP sur le NEPAD sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat, y compris la mise en œuvre des décisions de la Conférence et de la gouvernance du NEPAD, avant de les soumettre aux structures et organes de décision pertinents de l'UA ;
  - iii. soumettre son rapport annuel et les autres documents pertinents au Sous-comité du COREP sur le NEPAD, avant leur adoption par les structures de gouvernance du NEPAD ;
  - iv. soumettre, pour examen, le projet de budget au Sous-comité du COREP sur le NEPAD avant son examen par le Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives.
86. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1260(XLIV) prise en février 2024 ; **RECOMMANDE** à la Conférence d'envisager la convocation d'un Sommet extraordinaire sur le financement de l'Agenda 2063 de l'UA, afin de mobiliser la volonté politique nécessaire pour surmonter les défis de financement et assurer la réalisation réussie de l'Agenda 2063 au cours de l'année 2025 ;
- VII. SOUS-COMITÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (DHDG) - DOC. EX.CL/1557(XLVI)**
87. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance pour la période allant de janvier à décembre 2024 ;
88. **PREND NOTE** de la présentation du rapport des États parties sur la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG) par le Togo et le Rwanda, de la reconnaissance ultérieure de ce traité et **ENCOURAGE** tous les États membres à le ratifier, à l'intégrer dans leur droit interne, à le mettre en œuvre et à en rendre compte ;
89. **RECONNAÎT** l'interconnexion du droit au développement et des ressources naturelles **SALUE** la validation du thème du rapport sur la gouvernance en Afrique 2025, qui sera axé sur la « **gouvernance des ressources naturelles en Afrique** », élaboré par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) au nom de la plateforme AGA-APSA ;

90. **RECONNAÎT** le rôle essentiel que joue l'ECOSOCC dans le soutien à la gouvernance démocratique et **DEMANDE** au Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de continuer à inclure l'ECOSOCC dans les missions d'observation électorale de l'UA, tout en mettant au point les critères de sélection des participants à ces missions ;
91. **SE FÉLICITE** du travail du CAEDBE et soutient le Comité sur les droits de l'enfant à amender l'article 5(1) du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAFDHP) afin d'assurer le recours à la Cour ; toutefois, le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et de la gouvernance doit poursuivre ses consultations sur la question ;
92. **PREND NOTE** du travail continue du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) sur l'état d'avancement du projet relatif à l'intégration de l'ACDEG dans le programme d'études de l'école, et **DEMANDE** à tous les États membres de soutenir ce projet en l'intégrant dans les programmes d'éducation civique en cours au niveau national ;
93. **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre de l'Institut panafricain des droits de l'homme (PAHRI), **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/1032(XXXIV) de sa Trente-quatrième Session ordinaire, tenue en février 2019, sur le moratoire concernant la création de nouveaux corps et les mesures d'austérité budgétaire ; **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de travailler en collaboration avec les organes de l'UA comme la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour, le CAEDBE, l'Université panafricaine (UPA) et d'autres parties prenantes pour harmoniser leurs mandats ;
94. **RAPPELLE** la Décision AU/Dec.631 (XXVIII) de la Vingt-huitième Session ordinaire de la Conférence demandant au MAEP d'appuyer les États membres dans le domaine de l'évaluation du crédit ; **DEMANDE** un appui continu à la mise en place de l'Agence africaine d'évaluation du crédit (AfCRA), comme entité autonome dirigée par le secteur privé, et **ENCOURAGE** tous les États membres à utiliser ses services ;
95. **RÉITÈRE** l'appui continu au mandat du Parlement panafricain (PAP) et à son plan stratégique récemment adopté, **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la lenteur de la ratification du Protocole de Malabo qui confère au PAP un mandat législatif complet et **ENCOURAGE** les États membres à ratifier le Protocole de Malabo ;
96. **RECONNAÎT PAR AILLEURS** la nécessité d'apporter un soutien financier solide au Sous-comité du CRP sur le DRH et à la Plateforme AGA-APSA, ainsi qu'au Secrétariat AGA-APSA, afin d'en assurer l'efficacité, **SOULIGNE** qu'il s'avère nécessaire de hiérarchiser soigneusement les initiatives afin d'optimiser l'affectation des ressources et les avantages potentiels des partenariats sans que

cela n'ait d'influence induite sur le mandat de l'Union et que tous les financements extérieurs doivent être intégrés dans le budget de l'UA et devraient être soumis au contrôle des États membres ;

97. **DEMANDE** à la Commission d'explorer et de faire un rapport sur la possibilité d'intégrer la Facilité africaine de Gouvernance dans le Fonds pour la paix de l'UA à travers le Conseil de paix et de sécurité (CPS) avec des conseils supplémentaires du Conseil d'administration du Fonds pour la paix et conformément aux RRF pour résoudre les contraintes budgétaires du Sous-comité et de la Plateforme AGA-APSA ;
98. **PREND NOTE** de la tâche accomplie par les membres de la Plateforme AGA-APSA sur l'harmonisation des processus d'établissement des rapports des États sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, à la démocratie et à la gouvernance et s'engage à soutenir cette initiative importante, tout en reconnaissant son potentiel à rationaliser les procédures d'établissement des rapports des États au profit des États membres et de l'Union africaine, **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétariat de l'AGA-APSA de faciliter les contributions à l'étude de faisabilité de cette initiative et de poursuivre les engagements avec toutes les parties prenantes afin d'assurer un consensus ;
99. **APPROUVE** la proposition de faire du rapport sur la Plateforme AGA-APSA un point autonome de l'ordre du jour lors de la Réunion de coordination semestrielle et propose à la Plateforme de travailler avec le Comité d'organisation de l'UA-REC afin de veiller à ce que ce point de l'ordre du jour soit pris en compte ;
100. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1233(XLIV) qui décide de désigner l'année 2025 comme « l'Année des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance en Afrique », et **RECOMMANDE** que cette décision soit reconduite pour les années à venir.

## DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS) ET D'AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des comités techniques spécialisés (CTS) et des autres réunions ministérielles ;
2. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1032(XXXIV) relative au moratoire sur la création de nouveaux organes et bureaux ;
3. **SOULIGNE** que les décisions ci-après ne devraient pas avoir d'incidences financières, juridiques et structurelles pour l'UA et **DEMANDE** aux CTS et à tous les conseils et réunions ministériels techniques de s'abstenir d'adopter des structures ou des budgets qui n'ont pas fait l'objet d'un examen par les organes politiques de l'UA dans le cadre d'une procédure régulière ;
4. **DEMANDE** à tous les CTS d'adopter leurs rapports à la fin de leurs réunions ;
1. **CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI (STC-DSTE-5) - DOC. EX.CL/1558(XLVI)**
5. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième Session ordinaire du CTS sur le développement social, le travail et l'emploi de l'Union africaine (STC-DLE5), tenue à Addis-Abeba, Éthiopie du 29 juillet au 2 août 2024 et des recommandations qui y sont contenues ;
6. **FÉLICITE** la Commission pour les efforts inestimables qu'elle déploie pour promouvoir la croissance et le développement économique de l'Afrique en encourageant l'inclusion des citoyens et le renforcement de la coopération et de l'intégration des États africains, **SE FÉLICITE** de l'état actuel de l'exécution de la mise en œuvre du Programme conjoint sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique (JLMP) adopté en janvier 2015, par la Décision **Assembly/AU/Decl.6(XXIV)** ;
7. **RAPPELLE** la Décision **Assembly/AU/20(XXIV)** approuvant la création d'un Comité consultatif tripartite sur la migration de la main-d'œuvre en Afrique du LSAC de l'UA ; **NOTE** l'évolution constante des paradigmes, nécessitant le remodelage de la protection des droits des travailleurs à la lumière des tendances et pratiques récentes en matière de travail et d'emploi, y compris la maximisation des avantages de l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;

8. **APPROUVE** sans incidences financières, juridiques ou structurelles :
- i. La Stratégie de recrutement équitable et éthique pour l'Afrique ;
  - ii. L'élargissement du mandat du LMAC et sa reconfiguration en un Conseil africain du travail et de l'emploi (ALEC) ;
  - iii. La Déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants ;
  - iv. Les lignes directrices sur l'élaboration d'un modèle de programme ou de système d'aide sociale aux migrants ;
  - v. La Stratégie de l'UA et de l'OIT pour l'emploi des jeunes en Afrique (*YES-Africa*) ;
  - vi. La Stratégie décennale de l'Union africaine pour l'économie sociale et solidaire et son plan de mise en œuvre (2023-2032) ;
  - vii. Les stratégies de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants et éliminer les mutilations génitales féminines (2024 - 2030) ;
  - viii. Le Cadre de responsabilisation de l'Union africaine pour l'élimination des pratiques néfastes ;
  - ix. Le Plan d'action et la Stratégie contre l'exploitation et les abus des enfants en ligne ;
  - x. La Politique de protection de l'enfant de l'UA ;
9. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de consacrer et de fournir de manière significative et appropriée les ressources budgétaires pour les initiatives qui protègent les droits des enfants en Afrique, avec un accent particulier sur les enfants vulnérables, notamment contre les pratiques néfastes, l'exploitation et l'abus des enfants en ligne, et toutes les formes de violence et d'abus contre les enfants, les enfants en mouvement et ceux qui sont impliqués dans le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, conformément au Plan d'action décennal de l'UA pour l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030), à la Charte des droits et du bien-être de l'enfant et au protocole de Maputo - Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits de la femme en Afrique ;
10. **DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT** aux États membres d'accélérer les mesures visant à renforcer la migration efficace et productive de la main-d'œuvre, la libre circulation des travailleurs afin de favoriser l'intégration et la

coopération économiques régionales, y compris la coordination régionale pour lutter contre les actions transfrontalières relatives aux mutilations génitales féminines et aux mariages d'enfants ;

11. **DEMANDE EN OUTRE** que la mise en œuvre et la responsabilité soient assurées au niveau national, et que les efforts de sensibilisation soient étendus à un niveau plus large, notamment en promouvant l'enseignement gratuit pour lutter contre les pratiques préjudiciables ;
12. **DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT** aux États membres de tenir compte de l'expérience de la diaspora pour affiner les stratégies de recrutement et mettre en place des mécanismes de protection pour les migrants ;
13. **DEMANDE** l'amélioration de la collecte de données et du partage d'informations afin de prendre des décisions en connaissance de cause, d'adapter efficacement les interventions et de mesurer avec précision les progrès accomplis pour mettre fin aux mutilations génitales féminines ;
14. **DEMANDE EN OUTRE** que l'« Élimination des pratiques néfastes » soit désignée comme thème de l'Année de l'Union africaine d'ici 2030, conformément aux procédures de l'UA ;
15. **FÉLICITE** la Commission pour le rôle moteur qu'elle a joué en soutenant ses États membres dans le lancement d'un processus dirigé par les États dans le cadre du **dialogue entre l'Afrique, le Conseil de coopération du Golfe (CCG), Liban et Jordanie sur la mobilité de la main-d'œuvre (dialogue de Doha)** afin de faire progresser les droits et le bien-être des migrants africains, y compris dans les pays du Golfe, et **RÉAFFIRME** le principe de rotation, en soulignant que la présidence du dialogue de Doha sera assurée à tour de rôle par l'Afrique et par le Golfe ;
16. **DEMANDE** à la Commission de :
  - i. **Mettre en place** une équipe spécialisée au sein du Secrétariat pour vérifier les délégations des États membres avant la réunion et présenter un rapport d'évaluation lors des prochaines Sessions, et **assurer** la consultation des partenaires sociaux sur la constitution du bureau du CTS ;
  - ii. **Élargir** le mandat du Comité consultatif de l'Union africaine sur les migrations de main-d'œuvre et le **reconfigurer en** Conseil africain du travail et de l'emploi (ALEC) et élaborer les termes de référence appropriés et les soumettre pour examen lors du prochain CTS sur le développement social, le travail et l'emploi ;
  - iii. **Poursuivre le déploiement** du Programme conjoint continental sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre pour le développement et

l'intégration en Afrique (JLMP) et renforcer la coopération avec les partenaires afin d'apporter un soutien aux États membres et aux CER en matière de migration de la main-d'œuvre ;

- iv. **Faciliter** l'assistance technique aux États membres dans la mise en place d'un observatoire pour suivre les progrès des initiatives de l'économie sociale et solidaire (ESS) au niveau national, lorsque le moratoire sur la mise en place de nouvelles structures sera levé ;
- v. **Fournir** une assistance technique aux États membres pour l'intégration de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans leurs politiques nationales, sur le modèle de la Stratégie décennale de l'UA en matière d'ESS ;
- vi. **Aider** les États membres à mettre en place et à renforcer des systèmes intégrés d'information sur le marché du travail pour l'anticipation des compétences, l'adéquation et la prévision des besoins futurs en compétences, y compris l'harmonisation des cadres de qualification des compétences ;
- vii. **Poursuivre** l'assistance technique aux États membres et aux CER pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation du cadre de responsabilisation de l'UA sur l'élimination des pratiques néfastes ;
- viii. **Faciliter** les efforts continus de collaboration inter et intra-agences afin de faciliter les réunions et les séances d'information conjointes entre les différents organes de l'UA et les États membres, ainsi que le renforcement des partenariats régionaux ;
- ix. **Mobiliser** le soutien à la mise en œuvre de tous les instruments de l'UA adoptés par le STC-SDLE5, qui s'est tenu du 29 juillet au 2 août 2024.

## II. CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA SANTÉ, LA NUTRITION, LA POPULATION ET LA LUTTE CONTRE LA DROGUE - DOC. EX.CL/1559(XLVI)

17. **FÉLICITE** les ministres chargés de la Santé, de la Population et du Contrôle des Drogues pour la tenue réussie de la Cinquième Session ordinaire de leur CTS sur la santé, la population et le contrôle des drogues (STC-HPDC-5) ;
18. **PREND NOTE** du rapport de la Cinquième Réunion du CTS sur la santé, la population et le contrôle des drogues qui a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, du 5 au 9 août 2024 et des recommandations qui y figurent ;
19. **APPROUVE EN OUTRE** les rapports et les documents suivants sans implications financières, juridiques et structurelles :

- i) Mandat du Champion pour la santé communautaire en Afrique ;
- ii) Mandat du Comité consultatif technique pour la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et juvénile en Afrique ;
- iii) Mandat du Groupe de travail de l'UA sur la santé et les finances ;
- iv) Note conceptuelle sur la stratégie continentale de plaidoyer et de communication sur les MTN ;
- v) Rapport de la Quatorzième Réunion du Groupe de travail africain sur le développement de l'alimentation et de la nutrition (ATFFND) ;
- vi) Stratégie de plaidoyer et de communication sur la nutrition 2024-2028 ;
- vii) Examen du Cadre stratégique pour la prévention et la prise en charge de l'anémie en Afrique ;
- viii) Note conceptuelle sur l'élaboration de la stratégie régionale africaine de nutrition 2026-2035 et du Plan en faveur des adolescents ;
- ix) Études sur le coût de l'alimentation et de la nutrition en Afrique (COFAN) ;
- x) Feuille de route 2030 sur la pérennisation de la riposte au sida, le renforcement des systèmes de santé et de la sécurité sanitaire pour le développement de l'Afrique ;
- xi) Stratégie de l'UA en matière de santé numérique (2024-2030)
- xii) Rapport sur l'état de mise en œuvre de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la vaccination et les tableaux de bord ;
- xiii) Rapport 2023 sur le Réseau panafricain d'épidémiologie sur la toxicomanie ;
- xiv) Rapport sur l'intégration des autorités traditionnelles dans la réduction de la demande de drogues en Afrique ;
- xv) Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Quatrième Session ordinaire du CTS sur la santé, la population et le contrôle des drogues (STC-HPDC-4) tenue en juin 2022 ;
- xvi) Rapport sur les recommandations de la consultation continentale des experts techniques sur la réduction de la demande de drogues, tenue les 6 et 7 novembre 2023 à Lusaka, Zambie ;

- xvii) Rapport sur les recommandations de la Consultation technique continentale d'experts sur la réduction de l'offre de drogues, tenue du 19 au 21 juillet 2023 à Abidjan, Côte d'Ivoire ;
- xviii) Rapport sur le projet de position commune de l'Afrique pour l'examen à mi-parcours de la déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions aux niveaux national, régional et international en vue d'accélérer la mise en œuvre des engagements conjoints à lutter contre le problème mondial de la drogue ;
- xix) Déclaration de la Session de haut niveau de Lusaka sur la lutte contre la consommation de substances psychotropes et les troubles mentaux connexes chez les jeunes, les femmes et les enfants ;
- xx) Déclaration du Premier Forum de la jeunesse de l'Union africaine sur la prévention de la consommation de drogues (2023) ;
- xxi) Discussion sur les prochaines étapes vers l'élaboration du plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2026-2030) ;
- xxii) Rapport sur les recommandations du Parlement panafricain (PAP) sur la lutte contre le fléau de la toxicomanie en tant qu'obstacle à l'apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique ;
- xxiii) Déclaration sur la lutte contre les produits médicaux de qualité inférieure et les produits médicaux falsifiés, et son annexe sur les termes de référence du Champion pour la lutte contre les produits médicaux de qualité inférieure et les produits médicaux falsifiés en Afrique ;
- xxiv) Rapport intérimaire sur l'harmonisation des réglementations des médicaments en Afrique (AMRH) en vue d'établir une base technique solide pour l'AMA ;
- xxv) Rapport intérimaire sur le renforcement des systèmes de pharmacovigilance dans le cadre du programme AU-3S ;
- xxvi) Rapport sur le changement climatique et le programme africain de gestion intégrée des vecteurs (IVM) ;
- xxvii) Loi type révisée de l'Union africaine sur la réglementation des produits médicaux ;

- xxviii) Rapport intérimaire sur l'harmonisation des réglementations des médicaments en Afrique (AMRH) en vue d'établir une base technique solide pour l'AMA ;
- xxix) Rapport sur le renforcement des systèmes de pharmacovigilance dans le cadre du programme de l'Union africaine pour une surveillance intelligente de la sécurité.

**20. DEMANDE** à la Commission, tout en tenant compte des incidences structurelles, financières et juridiques, de :

- i) Faciliter l'ouverture d'un bureau de liaison du programme à Vienne, en Autriche, pour permettre le dialogue avec les Bureaux compétents des Nations Unies tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ainsi qu'avec le Groupe africain ;
- ii) Élaborer un plan d'action continental révisé sur les drogues pour remplacer l'actuel Plan d'action de l'Union africaine sur le contrôle des drogues et la prévention du crime (2019-2023) dont la période de mise en œuvre a été prolongée jusqu'en 2025 par STC-HPDC4 ;
- iii) Poursuivre l'élaboration d'un manuel ou guide à l'intention des autorités traditionnelles sur la lutte contre les troubles liés à l'usage de substances et les troubles de santé mentale connexes au niveau communautaire ;
- iv) Dresser un catalogue de programmes de prévention de la toxicomanie adaptés à l'âge et fondés sur des données probantes, à mettre en œuvre par les États membres ;
- v) Établir un programme de stages et de volontariat de l'UA pour les jeunes dans la lutte contre la drogue et la prévention du crime, et ;
- vi) Créer en outre des Corps nationaux de Jeunes pour la prévention de la consommation de drogues dans les États membres de l'Union africaine ;
- vii) Soutenir le développement du réseau d'experts africains pour la santé numérique afin d'aider les États membres à créer des solutions de santé numérique locales avec des directives et des normes claires ; et
- viii) Soumettre la Loi type révisée de l'Union africaine sur la réglementation des produits médicaux au CTS sur la justice et les affaires juridiques pour un examen plus approfondi et pour adoption.

### III. CINQUIÈME CTS SUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION (STC-ESTI 5) - DOC. EX.CL/1560(XLVI)

21. **PREND NOTE** du rapport de la Cinquième Session ordinaire du CTS sur l'éducation, la science et la technologie (STC-EST 4) qui s'est tenue du 4 au 8 novembre 2024 ;
22. **RÉAFFIRME** son engagement en faveur de la transformation des systèmes d'éducation et de développement des compétences en Afrique ;
23. **RECONNAÎT** les résultats obtenus dans la mise en œuvre du Thème de l'année 2024 ;
24. **CONSCIENT** des défis nombreux et complexes auxquels sont confrontés les écosystèmes africains de l'éducation, de l'EFTP et des STI, dont l'élimination totale nécessite plus de temps ;
25. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/1205 (XLII) de février 2023 relative à la Déclaration ministérielle d'Alger sur les start-up en Afrique, dans laquelle le Conseil a décidé d'inclure le développement des start-up dans les activités du Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science, la technologie et l'innovation ;
26. **NOTE** avec satisfaction la convocation de la Deuxième Conférence africaine sur les start-up du 5 au 7 décembre 2023 à Alger et **SE FÉLICITE** des efforts que le Gouvernement algérien déploie pour promouvoir le développement des start-up en Afrique, ainsi que des résultats de cette conférence, en particulier la Déclaration ministérielle d'Alger sur les start-up et la proposition de Charte africaine pour inverser la fuite des cerveaux ;
27. **APPROUVE** la Déclaration ministérielle d'Alger sur le développement des start-ups africaines, ratifiée lors de la conférence susmentionnée, qui vise à promouvoir des environnements propices à la croissance des start-ups en Afrique ;
28. **FÉLICITE** la Commission pour l'élaboration de trois stratégies continentales qui constitueront des cadres pour la revitalisation de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation pour la prochaine décennie : à savoir la Stratégie continentale pour l'éducation en Afrique (CESA 2026-2035), la Stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels pour le développement durable (CTVET 2025-2034) et la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA 2025-2034) ;
29. **ADOpte** la CESA 2026-2035, la Stratégie pour la CTVET 2025-2034 et la STISA 2025-2034 en tant que prochaines orientations continentales pour

l'éducation, le développement des compétences, la science, la technologie et l'innovation ;

30. **DEMANDE** l'élaboration d'un plan de mise en œuvre solide comprenant un cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour la STISA 2025-2034 ;
31. **DEMANDE** à la Commission, aux organes compétents de l'Union africaine, aux États membres, aux Communautés économiques régionales et aux partenaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour populariser et mettre en œuvre les nouvelles stratégies ;
32. **APPROUVE** la décision des ministres de déclarer la période 2025-2034 « Décennie de l'action accélérée pour la transformation de l'éducation et le développement des compétences en Afrique » ;
33. **INVITE** la Commission, les États membres, les institutions régionales et les partenaires au développement à soutenir collectivement la dynamique générée par la mise en œuvre de l'Année africaine de l'éducation 2024 pour la prochaine décennie ;
34. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les organes compétents de l'UA, les partenaires et les États membres, d'élaborer une stratégie panafricaine pour le développement des start-ups ;
35. **DEMANDE** à la Commission de soumettre la « Charte africaine pour inverser la tendance de la fuite des cerveaux en Afrique » aux États membres de l'Union africaine, en coordination avec la Commission, pour qu'ils l'enrichissent, en vue de sa soumission ultérieure pour examen et adoption par les organes politiques compétents ;
36. **DEMANDE EN OUTRE** aux sous-comités compétents, en coordination avec l'AUDA-NEPAD, de travailler sur la faisabilité de l'accès des start-ups africaines aux fonds existants de l'Union africaine pour financer des projets innovants sur le continent.

#### IV. SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ET L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES - DOC. EX.CL/1561(XLVI)

37. **PREND NOTE** du rapport et de la Déclaration de la Septième Session ordinaire du CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, et les **ADOpte** ainsi que les recommandations qui y figurent ;
38. **PREND NOTE EN OUTRE** du rapport et de la Déclaration de la Cinquième Session extraordinaire du CTS sur les finances, les questions monétaires, la

planification économique et l'intégration, et les **ADOpte**, ainsi que les recommandations qui y figurent ;

39. **SALUE** les progrès accomplis dans la mise en place de l'Institut monétaire africain (IMA) et du Mécanisme africain de stabilité financière (MASF) ;
40. **RÉAFFIRME** que la réalisation d'une croissance inclusive, d'un développement durable et des objectifs et aspirations généraux de l'Agenda 2063 nécessitera des Institutions financières africaines fortes et résilientes afin de soutenir la mobilisation des ressources nationales ;
41. **RÉAFFIRME EN OUTRE** que le renforcement de la coordination des politiques macroéconomiques et sectorielles de l'Afrique nécessitera une coordination efficace visant à promouvoir une croissance inclusive et un développement durable ;
42. **DÉCIDE de:**

**Sur le renforcement de la coordination des politiques macroéconomiques et sectorielles en Afrique : défis, opportunités et priorités politiques pour une croissance inclusive et un développement durable**

- (i) **Encourager** les États membres à renforcer la coordination de leurs politiques macroéconomiques et sectorielles pour réaliser la transformation productive et créer massivement des emplois décents en vue de parvenir à une croissance inclusive et à un développement durable;
- (ii) **Encourager** en outre les États membres à investir dans le développement des compétences et les infrastructures productives afin de faciliter l'intégration régionale ;
- (iii) **Demander** à la Commission d'aider les États membres à renforcer la coordination de leurs politiques macroéconomiques et fiscales en vue de créer la marge de manœuvre nécessaire pour investir dans les secteurs stratégiques, notamment l'agriculture, l'industrie et les services ;
- (iv) **Demander** à la Commission de continuer à aider les États membres à faire en sorte que les politiques monétaires et fiscales visent à réaliser une croissance inclusive et un développement économique durable tout en maintenant la stabilité des prix et en préservant la viabilité de la dette ;
- (v) **Exhorter en outre** la Commission et l'Organisation internationale du travail (OIT) à continuer d'apporter un soutien technique aux États membres en vue de créer et de mettre en œuvre des cadres de politique macroéconomique favorables à l'emploi, d'élaborer des directives

concrètes en matière de politique et de présenter un rapport à la Huitième Session ordinaire du CTS qui se tiendra en 2025 ;

- (vi) **Demander** à la Commission d'aider les États membres à mener des réformes structurelles appropriées visant à soutenir les environnements de politique fiscale et monétaire qui renforcent la stabilité macroéconomique, la discipline fiscale et la lutte efficace contre les flux financiers illicites (FFI);
- (vii) **Exhorter** les États membres à renforcer la collaboration et la coordination entre les responsables des politiques monétaires et fiscales et les ministères sectoriels, notamment ceux du travail et de l'emploi, afin de renforcer la cohérence des politiques et de créer l'équilibre et l'espace politique nécessaires à la mise en œuvre réussie de plans de développement riches en emplois ;
- (viii) **Inviter** la Commission, *AfricaNenda* et les autres institutions panafricaines concernées à soutenir les efforts des États membres en vue d'harmoniser leurs politiques en matière d'inclusion financière numérique comme moyen d'encourager la transformation socio-économique.

### **Mise en œuvre des principales mesures d'accompagnement visant à accélérer la transformation de l'Afrique en vue de la création des Institutions financières de l'Union africaine**

#### **A. Sur le projet de Statuts révisés de l'Institut monétaire africain (IMA)**

- (i) **Demander** que le texte final des Statuts de l'IMA soit présenté à la prochaine session du Conseil exécutif en février 2026 après vérification juridique par le CTS sur la justice et les affaires juridiques ;
- (ii) **Demander également** à la Commission de constituer une équipe d'experts du Bureau de l'ABCA et d'experts de la Commission pour déterminer les implications financières de l'Institut monétaire africain ;
- (iii) **Inviter** la Commission à élaborer des directives sur l'institutionnalisation des structures de gouvernance de l'UA.

#### **B. Sur le Mécanisme africain de stabilité financière (MASF)**

- (i) **Approuver** le rapport technique et opérationnel du Mécanisme africain de stabilité financière et **recommander** son adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de sa Trente-huitième Session ordinaire ;

- (ii) **Recommander** qu'en ce qui concerne la capitalisation, le Mécanisme africain de stabilité financière adopte une structure de capital basée sur le financement du marché et les contributions des membres uniquement ;
- (iii) **Recommander** en outre qu'en ce qui concerne l'adhésion, le Mécanisme africain de stabilité financière admette au moins 20 % de membres non africains pour atteindre une cote de crédit cible de Aa/AA, à condition que les États membres africains conservent toujours la majorité des actions. L'adhésion au Mécanisme africain de stabilité financière doit être volontaire et ouverte à tous les États membres de l'Union africaine ;
- (iv) **Recommander également**, en ce qui concerne la structure juridique, que le Mécanisme africain de stabilité financière soit créé en tant qu'organisation fondée sur un traité et dotée de structures juridiques, financières et de gouvernance indépendantes ;
- (v) **Recommander enfin** que la Commission et la BAD mettent en place une équipe technique composée d'experts des États membres pour préparer une feuille de route et un cadre décrivant les implications juridiques, structurelles et financières du Mécanisme africain de stabilité financière afin d'accélérer sa mise en place.

### **État de la mise en œuvre du financement durable de l'Union africaine**

- (i) **Demander instamment** au Comité technique spécialisé sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration de prévoir, à chaque Session, un point distinct sur l'état du financement durable de l'UA et la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre accélérée de l'Agenda 2063.

### **Cadre stratégique sur les principales actions visant à réaliser une croissance inclusive et un développement durable en Afrique**

- (i) **Approuver** le Cadre stratégique sur les principales actions visant à réaliser la croissance inclusive et le développement durable en Afrique et **recommande** son adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de sa Trente-huitième Session ordinaire.

### **Participation de l'UA au G20 et notes d'information sur le Groupe de travail de haut niveau sur la Réforme de l'Architecture financière mondiale**

#### **A. Sur la Réforme de l'Architecture financière mondiale :**

- (i) **Exhorter** la Commission à présenter des notes d'information régulières sur la participation de l'UA au G20 et à ses activités ;

- (ii) **Exhorter en outre** la Commission à continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration des Positions africaines au sein du G20 et de la Réforme de l'Architecture financière mondiale ;
- (iii) **Demander** à la Commission de coordonner le travail des partenaires du savoir afin d'assurer la préparation de Positions africaines fondées sur des preuves et visant à protéger les intérêts du continent dans les négociations mondiales ;
- (iv) **Encourager** la Commission et tous les partenaires du savoir de l'UA et du G20 à plaider en faveur de l'opérationnalisation de la réorientation des droits de tirage spéciaux (DTS) par le biais des banques multilatérales de développement (BMD) en tant qu'instrument de capital hybride ;
- (v) **Encourager en outre** la Commission, la CEA et d'autres partenaires du savoir à plaider en faveur de l'augmentation de la dette pour la nature et les échanges climatiques pour l'allègement de la dette, l'action climatique et la conservation de la nature.

#### **Sur la coopération fiscale internationale :**

- (i) **Encourager** les États membres à soutenir efficacement les processus en vue d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale qui aborde les questions de flux financiers illicites, de la taxation de l'économie numérique et des services transfrontaliers afin de garantir des recettes immédiates pour les pays africains ;
- (ii) **Inviter** la Commission, le Forum africain d'administration fiscale (ATAF), le Réseau africain de justice fiscale (TJNA) et la CEA à améliorer leur soutien aux États membres par le biais du renforcement des capacités, de séances d'information et de consultations régionales afin d'améliorer leurs capacités techniques en vue d'assurer leur pleine participation aux négociations avec des contributions coordonnées ;
- (iii) **Recommander** que, dans la mesure du possible, les États membres envisagent de détacher des experts en matière fiscale auprès de leurs missions respectives des Nations Unies à New York afin de renforcer les capacités techniques dans le cadre des négociations sur la coopération fiscale internationale.

#### **Traitement des Institutions financières multilatérales africaines (IFMA) dans la résolution de la dette souveraine africaine**

- (i) **Réaffirmer** le rôle central des Institutions financières multilatérales africaines (IFMA) et de la BAD en tant qu'institutions multilatérales détenues par des Africains et essentielles au développement du continent;

- (ii) **S'engager** à renforcer le capital et la cote de crédit des Institutions financières multilatérales africaines (IFMA) en vue de mobiliser des financements concessionnels pour stimuler la transformation et la croissance de l'Afrique ;
- (iii) **Noter avec préoccupation** les récents rapports remettant en cause le Statut de créancier privilégié des Institutions financières multilatérales africaines ;
- (iv) **Souligner** le rôle essentiel des institutions financières multilatérales africaines en tant que piliers de l'Architecture financière continentale, en tant que moteur de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- (v) **Affirmer** que les droits conférés aux Institutions financières multilatérales africaines par les gouvernements africains dans le cadre des traités qui les ont créées, notamment le Statut de créancier privilégié, sont essentiels dans les relations avec les agences de notation et pour garantir l'accès au financement du développement, la réduction des coûts d'emprunt et l'approfondissement de nos marchés de capitaux nationaux et continentaux ;
- (vi) **S'engager** à renforcer les Institutions financières multilatérales africaines et à continuer à respecter leurs obligations à l'égard de ces institutions, notamment leur Statut de créancier privilégié, conformément à leurs traités;
- (vii) **Recommander** à la Conférence de mandater la Commission pour travailler en étroite collaboration avec les Institutions financières multilatérales africaines afin de s'engager avec les principales parties prenantes sur cette question, y compris dans les discussions du G20.

#### **Mise à jour sur la création d'une Agence africaine de notation de crédit**

- (i) **Inviter** la Commission, le MAEP et la BAD à accélérer l'opérationnalisation de l'Agence africaine de notation de crédit (AANC), pilotée par le secteur privé ;
- (ii) **Encourager** la BAD et Afreximbank à fournir un appui financier et technique pour la mise en place de l'Agence africaine de notation de crédit.

## État de l'intégration régionale en Afrique

- (i) **Demander** à la Commission de veiller à l'harmonisation de l'Indice avec les indicateurs des CER afin de disposer d'un ensemble unifié de données pour l'évaluation de l'intégration régionale ;
- (ii) **Encourager** la Commission à développer la plateforme numérique spéciale visant à recueillir des données sur l'intégration régionale par les CER afin de faciliter l'élaboration du rapport agrégé sur l'intégration régionale ;
- (iii) **Inviter en outre** la Commission, la CEA et les CER à produire l'Indice deux fois par an pour garantir la conformité et s'assurer que les États membres restent sur la bonne voie dans la réalisation de l'intégration régionale de l'Afrique ;
- (iv) **Exhorter** la Commission, la CEA et la BAD à organiser un atelier de validation en vue de renforcer les capacités des CER et de lancer le processus de déploiement de l'Indice et de publier le premier rapport basé sur l'Indice synthétisé d'intégration régionale de l'Afrique (ASRII) et de présenter un rapport aux organes de décision de l'UA.

## Directive sur les services de paiement pour l'Afrique (PSDA)

- (i) **Demander** à la Commission et à *AfricaNenda* de mettre en place un mécanisme de coordination interinstitutionnelle pour travailler en étroite collaboration avec toutes les institutions concernées telles que l'Association des banques centrales africaines (ABCA), Afreximbank, les CER et les acteurs privés, afin d'éviter les chevauchements et les doublons dans l'élaboration de la Directive sur les services de paiement pour l'Afrique ;
- (ii) **Encourager** la Commission et *AfricaNenda* à entreprendre des consultations approfondies avec les parties prenantes dans l'élaboration de la Directive sur les services de paiement pour l'Afrique ;
- (iii) **Encourager en outre** la Commission et *AfricaNenda* à présenter un rapport d'étape lors de la Huitième Session ordinaire du CTS.

## V. SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LES FINANCES, LES QUESTIONS MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION, TENUE DU 3 AU 7 JUILLET 2024 À TUNIS, TUNISIE, ET LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CTS, TENUE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2024 À ABUJA, NIGERIA

43. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès accomplis dans la mise en place de l'Institut monétaire africain (IMA) et du Mécanisme africain de stabilité financière (MASF) ; et **EXPRIME** son soutien à l'opérationnalisation des Institutions financières de l'Union africaine (IFUA) ;

44. **DÉCIDE de:**

**A. Sur le Mécanisme africain de stabilité financière (MASF)**

- i) **Adopter** le rapport technique et opérationnel du Mécanisme africain de stabilité financière ; et
- ii) **Féliciter** la Commission et la BAD pour les efforts inlassables qu'elles ont déployés pour parachever le rapport d'étude technique et opérationnel sur le Mécanisme africain de stabilité financière ;
- iii) **Demander** à la Commission et la BAD de mettre en place une équipe technique d'experts des États membres pour préparer une feuille de route et élaborer un cadre décrivant les implications juridiques, structurelles et financières du Mécanisme africain de stabilité financière afin d'accélérer sa mise en place.

**Cadre stratégique sur les principales actions visant à parvenir à une croissance inclusive et à un développement durable en Afrique**

- i) **Adopter** le Cadre stratégique sur les principales actions visant à parvenir à une croissance inclusive et à un développement durable en Afrique ;
- ii) **Exhorter** la Commission et la BAD à soutenir les États membres et les Communautés économiques régionales afin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations qui y sont contenues.

**Participation de l'UA au G20**

**B. Sur la Réforme de l'Architecture financière mondiale :**

- i) **Exhorter** la Commission à continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration des positions africaines sur le G20 et la Réforme de l'Architecture financière mondiale ;
- ii) **Demander** à la Commission de coordonner le travail des partenaires du savoir afin d'assurer la préparation de Positions africaines fondées sur des preuves et visant à protéger les intérêts du continent dans les négociations mondiales ;

- iii) **Encourager** la Commission et tous les partenaires du savoir de l'UA et du G20 à plaider en faveur de l'opérationnalisation de la réorientation des droits de tirage spéciaux (DTS) par le biais des banques multilatérales de développement (BMD) en tant qu'instrument de capital hybride.

### C. Sur la coopération fiscale internationale :

- i) **Encourager** les États membres à soutenir efficacement les processus en vue d'une Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale qui aborde les questions de flux financiers illicites, de la taxation de l'économie numérique et des services transfrontaliers afin de garantir des recettes immédiates pour les pays africains ;
- ii) **Inviter** la Commission, le Forum africain d'administration fiscale (ATAF), le Réseau africain de justice fiscale (TJNA) et la CEA à améliorer leur soutien aux États membres par le biais du renforcement des capacités, de séances d'information et de consultations régionales afin d'améliorer leurs capacités techniques en vue d'assurer leur pleine participation aux négociations avec des contributions coordonnées ;
- iii) **Recommander** que, dans la mesure du possible, les États membres envisagent de détacher des experts en matière fiscale auprès de leurs missions respectives des Nations Unies à New York afin de renforcer les capacités techniques dans le cadre des négociations sur la coopération fiscale internationale.

### Mise à jour sur la création d'une Agence africaine de notation de crédit

- i) **Exhorter** la Commission, le MAEP et la BAD à accélérer l'opérationnalisation de l'Agence africaine de notation de crédit (AANC), pilotée par le secteur privé ;
- ii) **Encourager** la BAD et Afreximbank à fournir un appui financier et technique pour la mise en place de l'Agence africaine de notation de crédit.

### État de l'intégration régionale en Afrique

- i) **Exhorter** la Commission, la CEA, la BAD et les CER à publier le premier rapport sur l'intégration africaine basé sur l'Indice synthétique de l'intégration régionale en Afrique (ASRII) et à en soumettre un rapport aux organes de décision de l'UA.

**VI. PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CTS SUR LE COMMERCE, LE TOURISME, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES MINERALES - DOC. EX.CL/1563(XLVI)**

**45. SE FÉLICITE** de la convocation de la Première Réunion extraordinaire du CTS sur le commerce, le tourisme, l'industrie et les ressources minérales qui s'est tenue au siège de la Commission à Addis-Abeba, Éthiopie, du 11 au 13 décembre 2024 ;

**46. PREND NOTE** du rapport de la Première Réunion extraordinaire du CTS sur le commerce, le tourisme, l'industrie et les ressources minérales et des résultats qui y figurent, tel qu'annexés ;

**47. DÉCIDE** de:

**A. Sur le projet d'étude sur l'évaluation de l'état de préparation à l'Union douanière africaine / Marché commun**

- i. **Prendre note** du fait que la ZLECAf n'en est encore qu'à ses premiers stades de mise en œuvre et que certains aspects de l'Accord sont encore en cours de négociation, et qu'il est donc prématuré de discuter de l'établissement d'une union douanière/ marché commun ;
- ii. **Demander** à la Commission, au Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine, aux CER, à l'AUDA-NEPAD, à la CEA, aux États membres et aux partenaires de collaborer à la finalisation de l'étude sur l'évaluation de l'état de préparation à l'Union/Marché commun africain ;
- iii. **Demander** à la Commission d'organiser une conférence spéciale sur l'évaluation de l'état de préparation de l'union douanière/ marché commun en collaboration avec les États membres de l'Union africaine, l'AUDA-NEPAD et le secrétariat de la ZLECAf ;
- iv. **Exhorter** les États membres à accélérer la mise en œuvre de la ZLECAf et de tous ses protocoles avant de passer à l'union douanière / marché commun.

**B. Sur le projet de stratégie pour la diversification et la croissance des exportations africaines**

- i. **Prendre note** de l'élaboration de la Stratégie de l'UA sur la diversification et la croissance des exportations de l'Afrique par la Commission comme travail en cours ;
- ii. **Demander** à la Commission et à ses partenaires tels que la CEA, le CCI, la CNUCED, l'ONUDI, Afreximbank, entre autres, de travailler en

collaboration et d'entreprendre de nouvelles consultations avec les États membres et d'autres parties prenantes pour finaliser la stratégie ;

- iii. **Demander** que la Stratégie finale soit présentée à la Cinquième réunion du CTS sur le commerce, le tourisme, l'industrie et les ressources minérales pour examen après des consultations au niveau national.

### C. Sur le projet de stratégie de l'Union africaine pour les minéraux verts

- i. **Adopter** le Projet de Stratégie de l'Union africaine pour les minéraux verts : la Stratégie de l'Union africaine pour une transition juste et un avenir sans carbone, grâce aux contributions apportées par les États membres, conformément au deuxième plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
- ii. **Donner mandat** à la Commission d'élaborer des plans de mise en œuvre pour les différents piliers et de les chiffrer une fois que la Stratégie africaine pour les minéraux verts sera adoptée ;
- iii. **Demander** à la Commission de mener des activités de sensibilisation et de prise de conscience approfondies sur la Stratégie africaine pour les minéraux verts à l'intention de toutes les parties prenantes, en mettant l'accent sur la durabilité environnementale et l'équité sociale ;
- iv. **Exprimer sa gratitude** à tous les partenaires associés à l'élaboration de la Stratégie et les appelle à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union africaine sur les minéraux verts une fois que celle-ci aura été adoptée par les organes de décision de l'Union, en s'appuyant sur des efforts continus de coopération et d'intégration régionales, en travaillant par l'intermédiaire des CER pour des impacts plus larges.

### B. Sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA III) et la quatrième Décennie du développement de l'Afrique (IDDA IV)

- i. **Demander** à l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) de proclamer la prochaine décennie pour l'industrialisation de l'Afrique, en s'appuyant sur les expériences des décennies précédentes et sur l'IDDA III en cours et en tirant profit des contextes mondiaux et régionaux favorables ;
- ii. **Demander** à la Commission de collaborer étroitement avec l'ONUDI et les autres parties prenantes concernées afin de mobiliser les ressources nécessaires à la promotion, au développement et à la mise en œuvre efficaces de l'IDDA IV ;

- iii. **Demander en outre** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), l'ONUDI et d'autres parties prenantes afin de renforcer les compétences techniques et l'expertise politique aux niveaux régional et national sur les questions liées à l'industrialisation.

**VII. NEUVIEME SESSION DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE (CTS) SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES – DOC. EX.CL/1564(XLVI)**

48. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Déclaration solennelle) ;
49. **ADOpte** le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle ;
50. **ENCOURAGE** les États membres et les CER qui ne l'ont pas encore fait, de soumettre leur Déclaration solennelle initiale auprès de la Direction femmes, genre et jeunesse de la Commission ;
51. **RECONNAÎT** les 45 États membres qui ont ratifié le protocole de Maputo ;
52. **ENCOURAGE** les 10 États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures appropriées au niveau national et à soumettre leurs instruments de ratification à la Commission ;

**VIII. TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENERGIE (STC-T&E) – DOC. EX.CL/1565(XLVI)**

53. **PREND NOTE** du rapport de la Troisième Session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports et l'énergie (STC-T&E) qui s'est tenue virtuellement du 3 au 5 décembre 2024 et de la déclaration s'y rapportant ;
  54. **FELICITE** les ministres des Transports et de l'Énergie pour la tenue réussie de la Troisième Session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports et l'énergie (STC-T&E) et pour les résultats remarquables auxquels ils sont parvenus au bénéfice du développement des transports, des infrastructures régionales et de l'énergie en Afrique ;
- (1) **Dans le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) :**
55. **ADOpte** la Politique continentale sur les infrastructures résilientes face au changement climatique et intelligentes en Afrique ;

**56. DEMANDE á :**

- a. La Commission, aux États membres et aux Communautés économiques régionales de diffuser, intégrer et mettre en œuvre la Politique continentale sur les infrastructures résilientes face au changement climatique et intelligentes en Afrique ;
- b. La Commission, la CEA, les États membres et les Communautés économiques régionales, en collaboration avec les institutions panafricaines avec l'appui des partenaires au développement, de mobiliser des ressources techniques et financières pour mettre en œuvre la Politique continentale sur les infrastructures résilientes au changement climatique et intelligentes en Afrique.

**(2) Dans le secteur des transports :****57. ADOPTE :**

- a. La Stratégie continentale d'appui au développement et au déploiement des carburants d'aviation durables (SAF) et d'autres carburants d'aviation à faible teneur en carbone (LCAF) en Afrique ;
- c. Les objectifs révisés d'Abuja en matière de sécurité aérienne.

**58. DEMANDE Á :**

- a. La Commission et la CAFAC, avec l'appui des partenaires de développement, à mobiliser des ressources techniques et financières pour soutenir la mise en œuvre rapide de la Stratégie visant à accélérer la production, le développement et le déploiement des SAF et des LCAF en Afrique ;
- b. La CAFAC d'aider les États membres à améliorer leur mise en œuvre effective, telle que révisée dans les objectifs d'Abuja en matière de sécurité aérienne, à savoir 75 % d'ici 2024, 85 % d'ici 2026 et 95 % à l'horizon 2030 ;
- c. La CAFAC d'assurer le suivi et de rendre compte de l'état de la mise en œuvre des objectifs de sécurité d'Abuja dans chaque État membre aux ministres des Transports lors des Sessions ordinaires du STC-T et d'autres plateformes continentales, en soulignant les défis auxquels sont confrontés les États membres pour assurer le respect des objectifs et en indiquant les stratégies adoptées pour relever ces défis.

**59. ENCOURAGE** les États membres à s'engager pleinement en faveur de la mise en œuvre effective des objectifs révisés d'Abuja en matière de sécurité aérienne;

**(3) Dans le secteur de l'énergie**

**60. ADOPTE :**

- a. La Stratégie, la Feuille de route et le Plan d'action sur l'efficacité énergétique en Afrique (AfEES) ;
- b. La Stratégie et le Plan d'action sur l'hydrogène vert en Afrique.

**61. DEMANDE A :**

- a. L'AFREC, en collaboration avec les partenaires continentaux et régionaux, de mobiliser les ressources techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la Feuille de route et du Plan d'action sur l'EfEES tout en apportant le soutien nécessaire aux États membres et aux Communautés économiques régionales ;
- b. L'AFREC d'explorer l'utilisation des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle et l'innovation dans les secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, du bâtiment et de la cuisson propre pour améliorer l'efficacité énergétique en Afrique ;
- c. L'AFREC de coordonner l'opérationnalisation de l'Alliance africaine pour l'efficacité énergétique (AEEA) en tant que plateforme collaborative pour promouvoir le partage des connaissances et des expériences en matière d'efficacité énergétique, de transfert de technologies et d'investissement ;
- d. La Commission, en collaboration avec les partenaires continentaux et régionaux, de mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'action sur l'hydrogène vert en Afrique ;
- e. La Commission de mobiliser des ressources techniques et financières pour aider les États membres et les Communautés économiques régionales à élaborer des politiques et des cadres réglementaires pour l'hydrogène vert adaptés à leurs besoins et contextes spécifiques.

**62. ENCOURAGE :**

- a. Les États membres à promouvoir l'Afrique en tant que fournisseur et développeur majeur d'hydrogène vert pour les marchés nationaux et mondiaux ;

- b. Les États membres à promouvoir un environnement propice au développement de chaînes de valeur locales de l'hydrogène vert pour les industries et les produits verts.

**IX. DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES - EX.CL/1567(XLVI)**

**63. PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la Dixième Session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques (STC-JAJ), qui s'est tenue du 14 au 22 décembre 2024 dans un format hybride à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie), ainsi que par visioconférence ;

**64. PREND NOTE ÉGALEMENT** des projets d'instruments juridiques suivants :

- i) Projet de Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;*
- ii) Projet de Statut de l'Agence africaine de sécurité sanitaire des aliments ; et*
- iii) Projets d'annexes au Protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatif au commerce numérique :*
  - a) Projet d'annexe sur les règles d'origine ;*
  - b) Projet d'annexe sur les identités numériques ;*
  - c) Projet d'annexe sur les paiements numériques transfrontaliers ;*
  - d) Projet d'annexe sur les transferts transfrontaliers de données ;*
  - e) Projet d'annexe sur les critères permettant de déterminer les motifs légitimes et juridiques d'intérêt public justifiant la divulgation d'un code source ;*
  - f) Projet d'annexe sur la sûreté et la sécurité en ligne ;*
  - g) Projet d'annexe sur les technologies émergentes et de pointe*
  - h) Projet d'annexe sur la technologie financière ; et*
- iv) Le projet de Statut du Mécanisme africain continental de capacité civile pour la préparation aux catastrophes.*

**65. DÉCIDE** de recommander à la Conférence d'examiner et d'adopter les projets d'instruments juridiques susmentionnés ;

**66. DEMANDE** à chaque membre du Bureau du STC-JAJ de désigner un (1) expert juridique pour constituer un comité responsable de reformuler le Projet de Statut révisé du Tribunal administratif de l'Union africaine, en consultation avec les parties prenantes concernées, notamment la Commission, le Tribunal

administratif de l'UA et des représentants du personnel de l'UA et de faire rapport au CTS sur la justice et les affaires juridiques d'ici décembre 2025 ;

**X. CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA FONCTION PUBLIQUE, LES COLLECTIVITES LOCALES, LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA DECENTRALISATION (AU-STC-8) – DOC. EX.CL/1566(XLVI)**

67. **PREND NOTE** du rapport de la Cinquième Session ordinaire du AU-STC-8 ;
68. **FÉLICITE** la République tunisienne d'avoir accueilli la Cinquième Session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation ;
69. **PREND NOTE** de la proposition de transfert des établissements humains et du développement urbain du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité au Département des infrastructures et de l'énergie et demande à la Commission de respecter pleinement la procédure régulière à cet égard ;
70. **APPROUVE** l'élection des nouveaux membres du Bureau du AU-STC-8 ;
71. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'opérationnalisation du Haut Conseil des collectivités locales (HCLA) par la mise en œuvre de la décision 993 du Conseil exécutif de janvier 2018 et de faire rapport à la session du Conseil exécutif en juin 2023 ; **DONNE MANDAT** à la Commission de l'UA d'entamer le processus de signature de l'accord d'accueil avec le pays hôte, le Sénégal ;
72. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'organiser la première commémoration de la Journée continentale africaine de la décentralisation à partir de 2026 et de rendre opérationnel le programme de prix africain de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement le 10 août 2026, et d'inviter les États membres à participer activement au programme inaugural de remise de prix.

**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU THÈME DE  
L'UA DE L'ANNÉE 2024 SUR L'ÉDUCATION  
Doc. EX.CL/1568(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des résultats substantiels obtenus dans la mise en œuvre du Thème de l'année 2024 ;
2. **SOULIGNE** l'importance de la transformation de l'éducation en Afrique et la nécessité de maintenir ce dynamique qui met l'accent sur le continent pour mettre en place des systèmes plus résilients afin d'accroître l'accès à des systèmes éducatifs inclusifs, de qualité et pertinents en Afrique ;
3. **DÉCLARE** que la période 2025-2034 sera la « **Décennie d'action accélérée pour la transformation de l'éducation et le développement des compétences en Afrique** » ;
4. **INVITE** tous les États membres, à la Commission, aux partenaires au développement, et à toutes les autres parties prenantes pour qu'ils ne ménagent aucun effort afin de redynamiser l'éducation et le développement des compétences comme priorité du continent au cours de la prochaine décennie ;
5. **ADOpte** toutes les déclarations finales des événements et forums organisés par la Commission et les États membres sous le Thème de l'année 2024 sur l'Éducation, y compris la Déclaration de la Conférence de Nouakchott sur l'Éducation.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION  
HUMANITAIRE EN AFRIQUE POUR LA PÉRIODE DE  
JANVIER À DÉCEMBRE 2024  
Doc. EX. CL/1572(XLV)A**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique couvrant la période allant de janvier à décembre 2024 ;
2. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par face aux défis humanitaires persistants en Afrique causés par les conflits, les attaques terroristes, les crises politiques et économiques, l'impact négatif du changement climatique et des catastrophes telles que les cyclones, les éruptions volcaniques, la sécheresse, la famine, la désertification, les glissements de terrain, les inondations, les maladies animales, les infestations de ravageurs, les épidémies et pandémies entraînant la destruction des habitations, des équipements sociaux, des moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire et les déplacements forcés de populations. Ces déplacements se sont poursuivis pendant de longues périodes, avec des conséquences durables pour les populations affectées ;
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des efforts déployés par tous les États membres qui accueillent des réfugiés et **RAPPELLE** à tous les États parties à la Convention des Nations Unies sur les réfugiés de 1951 et à la Convention de l'OUA régissant les aspects propres au problème des réfugiés en Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement le 10 septembre 1969 à Addis-Abeba, Éthiopie, ainsi qu'aux États parties à la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées de 2009, leurs obligations en matière de protection internationale des personnes ayant besoin d'une telle protection, comme le prévoient les deux traités ;
4. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** la diminution des ressources nécessaires pour apporter des réponses rapides et efficaces aux crises humanitaires en Afrique et **INVITE** les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts afin de mobiliser des ressources financières en faveur de l'action humanitaire ;
5. **INVITE** les États membres à adopter des approches globales pour s'attaquer aux causes profondes des crises humanitaires, y compris les investissements dans l'agriculture mécanisée, en vue de stimuler l'autosuffisance alimentaire sur le continent et de réduire les risques et les vulnérabilités associés à la dépendance à l'égard de sources alimentaires extérieures ;
6. **ENCOURAGE** les partenaires multipartites, y compris la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières régionales,

les donateurs bilatéraux et le secteur privé à contribuer à alléger le fardeau qui pèse sur les pays et les communautés touchés par les déplacements à travers le continent ; **LANCE UN APPEL** pour que davantage de fonds soient accordés aux pays qui font face à des déplacements forcés en raison du changement climatique et des catastrophes naturelles, ainsi qu'aux pays accueillant un grand nombre de réfugiés en Afrique ;

7. **DEMANDE** à la communauté internationale de s'acquitter de ses obligations internationales de partage des responsabilités et de partage des charges en mobilisant les ressources humanitaires indispensables pour venir en aide aux personnes déplacées, aux réfugiés, aux rapatriés, aux demandeurs d'asile et aux apatrides en Afrique ;
8. **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec les États membres et les partenaires tels que le PAM, le HCR et la FAO, entre autres, afin d'établir des modalités permettant de répondre aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire des populations touchées par des crises humanitaires ; **INVITE EN OUTRE** les États membres et la communauté internationale dans son ensemble à répondre aux urgences humanitaires sans précédent auxquelles le continent est actuellement confronté et à soutenir les programmes de résilience destinés aux populations touchées par des crises complexes, la famine et d'autres catastrophes;
9. **SE FÉLICITE** du soutien continu et de la solidarité manifestés par les États membres de l'UA dans la gestion des défis humanitaires en Afrique, en particulier envers les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées, et dans le contexte de besoins humanitaires en forte augmentation et de diminution du financement humanitaire, **INVITE** à une coopération plus étroite entre les différents acteurs de l'aide humanitaire ;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres, les partenaires humanitaires internationaux et les autres parties prenantes de soutenir la mise en œuvre des cadres normatifs et politiques très progressistes adoptés par l'UA, afin d'améliorer l'accès à l'aide humanitaire et d'élargir l'espace humanitaire ;
11. **DEMANDE** à toutes les parties aux conflits de respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés, y compris la protection des civils pendant les conflits armés et la prévention des violations graves des droits de l'homme, afin de garantir la sécurité des acteurs humanitaires et leur accès aux populations touchées par les conflits et les catastrophes, et d'assurer le maintien du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et de personnes déplacées ;
12. **FÉLICITE** la République de l'Ouganda pour avoir obtenu le droit d'accueillir l'Agence humanitaire africaine, et **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise

en service de l'Agence et **DEMANDE PAR AILLEURS** à tous les États membres et aux partenaires d'appuyer le processus ;

13. **EXHORTE** la Commission à poursuivre la vulgarisation de la Déclaration de Malabo du Quinzième Sommet extraordinaire sur la situation humanitaire en Afrique la conférence d'annonces de contributions, ainsi que la mise en œuvre du plan d'action décennal post-Malabo, en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires ;
14. **RAPPELLE EN OUTRE** aux États membres qui n'ont pas respecté les engagements pris à Malabo de le faire, ce qui sera indispensable à la mise en place de l'Agence humanitaire africaine et l'exécution de son mandat ;
15. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la situation humanitaire au Soudan et en RDC, et **DEMANDE** à la Commission de déployer une équipe d'évaluation humanitaire, fournie volontairement par les États membres de l'UA en vue d'évaluer la situation humanitaire, de coordonner et de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire aux populations touchées par le conflit au Soudan et en RDC ;
16. **FÉLICITE** les États membres qui ont adopté des politiques d'ouverture des frontières et d'intégration nationale pour toutes les personnes déplacées de force, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides ;
17. **RÉAFFIRME** que l'entrée en vigueur de la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en 2012 a constitué un couronnement important des efforts déployés par l'Afrique pour faire face aux déplacements internes, dans la mesure où elle a mis en place le premier et le seul instrument mondial juridiquement contraignant pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées. Cependant, dix ans après son entrée en vigueur, la mise en œuvre de la convention évolue à un rythme trop faible, **DEMANDE**, en conséquence, à la Conférence des États parties de se réunir tous les deux ans pour servir de plateforme de suivi de la Convention ;
18. **ENCOURAGE** les États membres à prendre des mesures préventives et réactives pour prévenir et atténuer les effets des conflits et des changements climatiques en s'attaquant aux causes profondes des conflits et des catastrophes naturelles et **INVITE EN OUTRE** les États membres à poursuivre l'élaboration d'une approche globale et inclusive visant à renforcer les systèmes agroalimentaires, de santé et de protection sociale afin d'accélérer le développement social et économique des sociétés, des réfugiés, des déplacés internes et des communautés d'accueil ;
19. **SE FÉLICITE** de la contribution du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'élaboration du programme humanitaire sur le continent et **DEMANDE** au Sous-comité et à la Commission de poursuivre les missions d'évaluation humanitaire en solidarité avec les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés, ainsi qu'avec ceux qui sont touchés par des catastrophes et des crises humanitaires.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉTAT DE LA LIBRE  
CIRCULATION DES PERSONNES EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/1572(XLVI)D**

**Le Conseil exécutif**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'état de la libre circulation des personnes en Afrique ;
2. **RECONNAÎT** la popularité et la reconnaissance croissantes du projet de libre circulation des personnes sur le continent, tout en soulignant la nécessité d'efforts coordonnés pour combler le fossé existant dans la ratification du Protocole et d'un plaidoyer global garantissant un écosystème efficace pour la mise en œuvre du Protocole une fois celui-ci entré en vigueur ;
3. **ENCOURAGE** les États membres de l'UA à mettre en œuvre individuellement et collectivement une approche progressive de la libre circulation des personnes sur le principe de géométrie variable, et à prendre les mesures appropriées pour à la fois « permettre » la libre circulation et ouvrir la voie à une plus large intégration socio-économique en Afrique ;
4. **FÉLICITE** les pays qui ont ratifié le Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes en Afrique, et appelle ceux qui ne l'ont pas encore ratifié à faire dans l'esprit du panafricanisme afin de permettre son entrée en vigueur ;
5. **INVITE** les États membres à renforcer et à intégrer les systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil, notamment l'intégrité des documents d'identité et de voyage ; renforcer la sécurité et la délivrance de documents d'identité et de voyage biométriques, tels que les passeports conformes aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Équiper convenablement les frontières et renforcer les capacités correspondantes de tous les organismes concernés, tels que les services répressifs, les douanes, les services de migration et les services de santé ;
6. **DEMANDE** à la Commission, en coordination avec les États membres, d'élaborer et de mettre en place un mécanisme continental de suivi et de coordination afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du protocole conformément aux articles 27, 28 et 29 ; **ENCOURAGE PAR AILLEURS** la Commission à assurer un financement continu du personnel du Protocole sur la libre circulation afin de fournir un soutien adéquat, d'assurer le suivi et le compte rendu des progrès réalisés et de préparer la voie à suivre pour l'entrée en vigueur du protocole et sa mise en œuvre ;

7. **EXHORTE** la Commission et les CER à coordonner la synergie, la coopération et l'harmonisation des normes et principes, afin de permettre la mise en œuvre progressive du Protocole sur la libre circulation des personnes ;
8. **DEMANDE** au secteur privé de collaborer avec les États membres de l'Union africaine et la Commission afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique ;
9. **INVITE** l'ECOSSOC et les organisations de la société civile à travailler en étroite collaboration avec la Commission afin de contribuer au plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole et pour appuyer les efforts des États membres de l'UA et faciliter la libre circulation des personnes au sein du continent ;
10. **INVITE** les partenaires stratégiques de l'Afrique à continuer d'apporter un appui financier et technique aux États membres de l'UA, à la Commission et aux CER pour faciliter la libre circulation des personnes en Afrique ;
11. **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport tous les deux (2) ans sur l'état d'avancement de la libre circulation des personnes en Afrique.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)  
Doc. EX.CL/1573(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des Cinquante-sixième et Cinquante-septième rapports d'activité combinés de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **EXPRIME** sa gratitude pour les efforts déployés par la CADHP durant la période sous revue en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le continent ;
3. **SE FÉLICITE** de la célébration de la Journée africaine des droits de l'homme, marquée par un colloque conjoint organisé par la CADHP, axé sur l'avancement des droits économiques, sociaux et culturels, conformément au thème de l'Union africaine (UA) pour 2024 : « *Éduquer un Africain apte pour le 21<sup>e</sup> siècle* » ;
4. **FÉLICITE** la CADHP pour l'organisation du Premier Forum conjoint des Mécanismes spéciaux à Dakar, sous le thème « *Renforcer les engagements, surmonter les défis et saisir les opportunités pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique* », qui a offert une plateforme pour des initiatives collaboratives abordant des questions transversales en matière de droits de l'homme ;
5. **FÉLICITE** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'avoir accueilli le Premier Forum d'avant-Session des États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dans le but de faciliter un dialogue et une collaboration réguliers entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité des droits de l'homme, conformément aux directives des documents EX.CL/1045(XXXIV) et EX.CL/1065(XXXV) ;
6. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour l'entrée en vigueur de deux protocoles importants : le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées et Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique et les **ENCOURAGE** les autres États à œuvrer pour une ratification universelle ;
7. **SALUE** l'adoption par l'Union africaine du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique, ainsi que les signatures initiales du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale ;

8. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres qui n'ont pas encore ratifié divers instruments africains relatifs aux droits de l'homme de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet ;
9. **FÉLICITE** les États Parties à la Charte africaine ayant respecté leurs obligations de soumission de rapports et **ENCOURAGE** ceux qui n'ont jamais soumis de rapports, ainsi que ceux ayant plus de trois rapports périodiques en retard, à s'y conformer conformément à l'article 62 de la **Charte africaine**, à l'**article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique** et à l'**article 14 de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique** ;
10. **EXHORTE** les États Parties à se conformer aux décisions rendues par la CADHP concernant les communications impliquant ces derniers, ainsi qu'aux recommandations issues des missions de promotion et des examens des rapports périodiques ;
11. **DEMANDE** les ressources nécessaires pour la Mission conjointe d'établissement des faits de la CADHP et de la Commission sur la situation des droits de l'homme au Soudan, mandaté par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Soudan et les États voisins à coopérer avec la CADHP et à autoriser ladite mission ;
12. **PREND NOTE** des difficultés budgétaires rencontrées par la CADHP dans la mise en œuvre de certains aspects de son mandat et **DEMANDE** au COREP d'envisager le soutien budgétaire nécessaire à la CADHP pour assurer la mise en œuvre des aspects critiques de son mandat dans le respect de la procédure régulière ;
13. **ENCOURAGE** la CADHP à améliorer ses mécanismes de coopération et de collaboration avec les États Parties et la Commission pour une meilleure protection des droits de l'homme en Afrique ;
14. **AUTORISE** la publication des Cinquante-sixième et Cinquante-septième rapports combinés d'activité de la CADHP, en tenant compte des contributions et observations des États Parties.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)  
Doc. EX. CL/1574(XLV)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024;
2. **SALUE** la Cour pour son travail visant à renforcer la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent, et **INVITE** la Cour à continuer de travailler en étroite collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes concernées dans le domaine des droits de l'homme sur le continent, afin d'assurer l'exécution effective de son mandat ;
3. **FÉLICITE** les vingt-quatre (24) États membres qui ont désigné des points focaux nationaux auprès de la Cour, à savoir : Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Ghana, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tanzanie, Zimbabwe, conformément à la Décision EX.CL/Dec.1153(XL), qui a été adoptée au cours de la Quarantième Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue les 2 et 3 février 2022, à Addis-Abeba, Éthiopie, **et INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour désigner leurs points focaux ;
4. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que plus de deux décennies après son adoption, seuls trente-quatre (34) États membres de l'Union africaine ont ratifié le Protocole et que seuls huit (8) des 34 États parties ont déposé la Déclaration requise en vertu de l'article 34 (6) dudit Protocole, permettant aux particuliers et aux ONG de saisir directement la Cour ;
5. **FÉLICITE** les trente-quatre (34) États parties au Protocole pour avoir déposé leurs instruments de ratification, à savoir : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Libye, Lesotho, Madagascar, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Maurice, Nigéria, Niger, Ouganda, République démocratique sahraouie, Rwanda, Tchad, Sénégal, Tanzanie, Togo, Tunisie et Zambie ;
6. **FÉLICITE EN OUTRE** les huit (8) États parties qui ont déposé la Déclaration en vertu de l'article 34(6) du Protocole, à savoir : Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Malawi, Mali, Niger et Tunisie ;
7. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au protocole et à déposer la Déclaration requise en vertu de l'article 34, paragraphe 6, du protocole ;

8. **NOTE** avec préoccupation le faible niveau de respect des décisions de la Cour et **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à se conformer pleinement aux décisions de la Cour ;
9. **NOTE** les contraintes auxquelles la Cour est confrontée dans la mise en œuvre de la Décision **EX.CL/Dec.1245(XLIV)**, qui appelle la Cour africaine et la Commission à « *entreprendre une étude sur l'état de respect des décisions des organes de l'UA responsables des droits de l'homme, y compris, en particulier les raisons du faible niveau de respect, et à faire des recommandations concrètes au Conseil exécutif sur la manière d'améliorer le respect de ces décisions par les États membres* » ;
10. **RÉITÈRE** la nécessité d'entreprendre une étude approfondie sur la question de la mise en œuvre des décisions des organes des droits de l'homme de l'UA et, à cette fin, **DEMANDE** à la Commission de fournir les ressources nécessaires à la Cour africaine pour assurer la mise en œuvre effective de ladite décision, et de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2025 ;
11. **DEMANDE INSTAMMENT** au président de la Commission, conformément aux décisions antérieures, à savoir (EX.CL/Dec.973 (XXXI) ; (EX.CL/Dec.994 (XXXII); EX.CL/Dec.1044 (XXXIV) ; (EX.CL/Dec.1064 (XXXV) ; et (EX.CL/Dec.1079), à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Fonds d'aide juridictionnelle des organes de l'UA responsables des droits de l'homme et, à cette fin, **INVITE et ENCOURAGE** tous les États membres de l'Union, ainsi que les autres parties prenantes concernées par les droits de l'homme sur le continent, à verser des contributions volontaires généreuses au Fonds afin d'en assurer la durabilité et le succès ;
12. **NOTE** que la Cour africaine célébrera ses vingt (20) ans d'existence en 2026, et **INVITE** tous les États membres et les parties prenantes concernées à collaborer avec la Cour pour élaborer des activités concrètes dans ce cadre et à apporter des contributions concrètes sur la manière de renforcer la Cour, d'accroître sa visibilité sur l'ensemble du continent et de la rendre apte à remplir sa mission au regard des évolutions socio-économiques et politiques en cours sur le continent ;
13. **SALUE** les mesures prises par la République-Unie de Tanzanie en vue de la construction des locaux permanents de la Cour ;
14. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP et la Commission, de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en juin/juillet 2025, sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) –  
Doc. EX. CL/1575(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité annuel de l'ECOSOCC, du Document-cadre révisé sur le mécanisme d'accréditation harmonisé de l'UA et du projet de cadre institutionnel sur la représentation de la diaspora au sein de l'ECOSOCC ;

**A. SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ECOSOCC**

2. **FÉLICITE** l'ECOSOCC pour le succès de la commémoration du Vingtième anniversaire de l'ECOSOCC en 2024 et la convocation de la deuxième Session de la Quatrième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, et en particulier l'élection de nouveaux membres de l'ECOSOCC et l'élection du leadership de l'ECOSOCC, y compris les membres du Bureau et du Comité permanent ;

3. **REMERCIE** et **FÉLICITE** les membres nouvellement élus du Bureau et du Comité permanent de la Quatrième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC ;

**B. SUR L'EXAMEN DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE L'ECOSOCC**

4. **PREND NOTE** des progrès significatifs réalisés dans le processus de révision des instruments juridiques de l'ECOSOCC et **DONNE INSTRUCTION** au Secrétariat de l'ECOSOCC de commencer le processus de validation de ces projets d'instruments. Les projets de textes révisés devront être présentés à la prochaine session du CTS sur la justice et les affaires juridiques en 2025 ;

**C. SUR LES CADRES INSTITUTIONNELS POUR UNE COLLABORATION EFFICACE DES OSC AVEC L'UNION AFRICAINE**

5. **PREND NOTE** du Mécanisme harmonisé révisé de l'UA pour l'octroi du statut d'observateur et du statut consultatif aux organisations de la société civile et des amendements introduits par le Comité des représentants permanents ;
6. **APPROUVE** le cadre modifié et **DEMANDE** à l'ECOSOCC de travailler en collaboration avec la Commission, les organes de l'UA et les États membres pour sa mise en œuvre pratique ;

7. **PREND NOTE** du cadre institutionnel révisé de l'UA pour la représentation des OSC de la diaspora au sein de l'ECOSOCC et des amendements introduits par le COREP ;
8. **APPROUVE** le cadre institutionnel pour la représentation des OSC de la diaspora au sein de l'ECOSOCC et **EXHORTE** l'ECOSOCC à accélérer sa mise en œuvre ;
9. **EXHORTE** l'ECOSOCC à poursuivre les consultations avec les États membres sur le mécanisme harmonisé de l'UA pour l'octroi du statut d'observateur aux OSC et le cadre institutionnel pour la représentation des OSC de la Diaspora au sein de l'ECOSOCC, et à veiller à ce que la mise en œuvre de ces mécanismes se fasse en consultation avec les États membres ;

**D. SUR LE LIVRE BLANC DE L'ECOSOCC SUR LES RÉPARATIONS AU PROFIT DES AFRICAINS ET DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE ET LE RÔLE DE L'UNION AFRICAINE**

**Rappelant** la Décision historique de la trente-sixième Session ordinaire de la Conférence tenue les 18 et 19 février 2023 à Addis-Abeba, Éthiopie, sur la « constitution d'un front uni pour promouvoir la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains » ;

**Rappelant en outre** l'annonce du thème de l'année 2025 de l'UA : « *Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations* », reconnaissant son importance pour faire avancer le discours sur la justice et les mesures de réparation au profit des personnes affectées par des injustices historiques ;

**Réaffirmant** que l'octroi de réparations est un impératif à la fois moral et juridique ancré dans les principes de justice, de droits de l'homme et de dignité humaine, et qu'il représente un engagement concret à réparer les torts historiques et à favoriser la réconciliation entre les peuples d'Afrique et les personnes d'ascendance africaine ;

**Affirmant** le rôle des organisations de la société civile africaine (OSC) en tant que partenaires essentiels dans la mise en œuvre de l'engagement exprimé par l'UA de s'attaquer aux injustices historiques et de promouvoir les réparations en tant que voie vers la justice socio-économique, la résilience et la réparation historique au profit des nations et des communautés africaines affectées par ces injustices ;

**Réaffirmant** le rôle essentiel joué par l'ECOSOCC dans la mobilisation des voix de la société civile africaine en faveur du programme de l'UA et, partant, dans la mise en œuvre de la vision de l'UA axée sur les populations ;

10. **SE FÉLICITE** du Livre blanc de la société civile sur les réparations, qui constitue un cadre permettant de tirer parti de l'expertise des acteurs de la société civile

africaine en appui à la position commune et au programme d'action africains sur les réparations, qui ont été prévus ;

11. **FÉLICITE** l'ECOSOCC pour sa coordination des échanges directs sur le thème des réparations, et en particulier pour avoir mis en lumière les expériences des communautés et des groupes de tout le continent en vue d'éclairer et d'orienter les efforts continentaux sur les réparations, tel que prévu dans la déclaration sur le thème de l'année 2025 de l'Union africaine ;
12. **RECOMMANDE** le Livre blanc de la société civile comme élément clé du corpus institutionnel de connaissances sur les réparations et en tant que document de travail fondamental pour guider les travaux du Comité africain d'experts sur les réparations, une fois constitué, dans l'exécution de son mandat d'élaboration de la position africaine commune et du programme d'action sur les réparations ;
13. **DEMANDE** à l'ECOSOCC, en partenariat avec la Commission et d'autres organes pertinents de l'Union, d'élaborer un cadre de plaidoyer pour permettre la contribution totale et continue des acteurs de la société civile sur le continent et dans la diaspora africaine à l'Agenda de l'Union africaine en matière de réparations, en se concentrant en particulier sur les domaines politiques clés, notamment :
  - i) Une campagne continentale de la société civile pour la restructuration des systèmes financiers mondiaux, des termes de l'échange, la justice climatique et l'allègement de la dette des nations africaines en tant que composantes intégrales de la justice réparatrice ;
  - ii) La création d'un mécanisme central de coordination de l'Union africaine (MCC) sur les réparations, composé d'organes et d'institutions de l'Union africaine travaillant sur ce thème, notamment l'ECOSOCC, CIDO, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Parlement panafricain, entre autres, afin de coordonner les efforts institutionnels de l'Union africaine en matière de réparations, de suivre les progrès accomplis et d'assurer l'établissement de rapports à l'intention des organes politiques et des États membres ;
  - iii) Tirer parti de l'expertise et des réseaux de la société civile africaine, y compris les universités, les instituts de recherche et les groupes de réflexion, pour donner la priorité aux études sur les réparations et à la création d'un corpus de connaissances sur les réparations, dirigé par des Africains, favorisant ainsi une base intellectuelle à l'échelle du continent pour soutenir les politiques et les décisions politiques en matière de réparations
  - iv) Élaborer des modalités pour la restauration des matériels de connaissance, des livres, des manuscrits et des vestiges africains qui ont été extraits de l'Afrique pendant la traite négrière transatlantique et la colonisation.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF DE  
L'UNION AFRICAINE CONTRE LA CORRUPTION (AU-ABC)  
Doc. EX.CL/1576(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Seizième rapport d'activité du Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AU-ABC) ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Conseil pour promouvoir les mesures de lutte contre la corruption sur le continent et, en particulier, de la réalisation d'une enquête sur l'état des dénonciations dans les États membres de l'UA, compte tenu du rôle essentiel que ces dénonciations jouent dans la lutte contre la corruption ;
3. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres qui ne sont pas encore parties à la convention de prendre les mesures nécessaires pour signer la Convention et y adhérer ;
4. **DEMANDE** aux États parties qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen d'accepter les demandes de missions d'examen émanant du Conseil afin de permettre à ce dernier d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et de finaliser les processus d'établissement des rapports des États ;
5. **INVITE** les États parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport de base ;
6. **APPROUVE** le thème de la Journée africaine de la lutte contre la corruption et du dialogue africain sur la lutte contre la corruption à l'horizon 2025, notamment « **Promouvoir la dignité humaine dans la lutte contre la corruption** » ;
7. **DEMANDE** aux autorités tanzaniennes de finaliser les dessins architecturaux de la structure permanente proposée et de les soumettre au Conseil pour examen et approbation par la Commission ;
8. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de faciliter la procédure régulière et d'accélérer la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.1200 (XLII) en ce qui concerne la résidence du président au siège du Conseil à Arusha pour l'année en cours.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)  
Doc. EX.CL/1577(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du PAP, notamment les résolutions et recommandations adoptées lors de ses Sessions ordinaires de juin, août et novembre 2024 ;
2. **PREND PAR AILLEURS NOTE** du succès de la tenue d'une session extraordinaire en mars 2024, conformément à la Décision 1242(XLIV) ;
3. **PREND NOTE** du résultat du groupe de travail composé de la Commission, du PAP et de l'Ambassadeur de la République du Congo, membre du Bureau du COREP, au sujet de certaines incohérences entre le Protocole du PAP et son Règlement intérieur concernant le mandat des membres du Bureau du PAP ;
4. **DÉCIDE** que le mandat du Bureau actuel soit prolongé de sept (7) mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 en raison de la situation de crise que connaîtra le PAP en 2023.<sup>2</sup> ;
5. **DÉCIDE EN OUTRE** que les élections du Bureau du PAP se tiennent en février 2026 ;
6. **DONNE MANDAT** au COREP, à travers le Sous-comité sur les règles, normes et vérifications des pouvoirs et les procédures en collaboration avec la Commission et le PAP, de finaliser l'alignement du Règlement intérieur au Protocole du PAP en ce qui concerne le mandat et de réitérer le principe de rotation et de présenter un rapport au Conseil exécutif en juillet 2025 ;
7. **ENCOURAGE** les États membres à intégrer dans leurs cadres législatifs nationaux la loi type sur les coopératives en Afrique et la loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ; **ET ENCOURAGE PAR AILLEURS** le PAP à poursuivre ses travaux sur la formulation d'autres lois-modèles dans divers domaines thématiques, en collaboration avec d'autres organes de l'UA et les CTS pertinents de l'UA;
8. **DEMANDE** au COREP, par le biais du sous-comité compétent, de réexaminer le budget 2026 du PAP et un budget supplémentaire 2025 afin de permettre au Parlement de répondre à ses besoins opérationnels, y compris en particulier le recrutement de ses cadres supérieurs et du personnel essentiel des services

---

<sup>2</sup> Réserve émise par la République du Botswana

parlementaires et linguistiques, et la numérisation complète de la Chambre parlementaire, et de remplir efficacement son mandat, d'assurer une bonne gouvernance institutionnelle et de réduire la pression inévitable sur le budget de fonctionnement du PAP ;

9. **DEMANDE PAR AILLEURS** en outre au COREP, par l'intermédiaire du sous-comité compétent, de revoir la Décision EX.CL/Dec.1057(XXXV) relative à l'harmonisation des indemnités et prestations des organes de l'Union afin de rétablir les émoluments des membres du PAP pour permettre à ce dernier et à ses membres de fonctionner de manière optimale ;
10. **DÉCIDE** l'institutionnalisation d'une retraite conjointe entre le PAP et le COREP, et entre le PAP et le CPS, afin de renforcer la collaboration et de promouvoir des synergies pour relever les défis de l'intégration continentale auxquels sont confrontés les citoyens africains ;
11. **DEMANDE** au PAP, à la Commission et au COREP de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION  
AFRICAINNE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)  
Doc. EX.CL/1578(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la CUADI pour la période allant de juillet 2023 à janvier 2025 et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du large éventail de sujets juridiques couverts par les études entreprises par la CUADI **et FÉLICITE** la CUADI pour les différentes études sur le droit international finalisées à ce jour ;
3. **PREND NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** de l'insuffisance des ressources allouées à la CUADI, ce qui nuit à son efficacité et **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.1176(XLI) qui demande au COREP et à la Commission de travailler en étroite collaboration avec la CUADI et de la doter de ressources nécessaires afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace ;
4. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec. 821(XXXV), qui amende les Statuts de la CUADI et rendu possible le transfert de son Secrétariat, ainsi que la Décision EX.CL/Dec.1243(XLIV), qui demande à la Commission d'entreprendre les missions d'évaluation pour l'accueil de la CUADI et de faire rapport aux organes politiques en février 2025 ;
5. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.850(XXXVI), qui a adopté la structure du Secrétariat de la CUADI et prévu le recrutement de quinze membres du personnel pour la phase 1 de 2023 à 2025 ;
6. **DÉCIDE de ce qui suit :**
  - i. **DEMANDE** à la Commission, avec l'appui des sous-comités concernés du COREP, d'accélérer les missions d'évaluation pour l'accueil de la CUADI et de faire rapport aux organes politiques en février 2026 ;
  - ii. **DEMANDE INSTAMMENT** au COREP et à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la nouvelle structure du Secrétariat de la CUADI et de fournir à la CUADI les ressources nécessaires pour mener à bien ses activités.
7. **FÉLICITE** la CUADI pour le succès de l'organisation du Dixième Forum sur le thème « *Droit international, justice alternative et conflits armés en Afrique* » ; et **DEMANDE** à la CUADI de vulgariser les conclusions du Forum auprès des États membres et aux autres parties prenantes concernées.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS  
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

**Doc. EX.CL/1579(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et félicite le Comité pour le travail accompli dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **FÉLICITE** la République arabe sahraouie démocratique (RASD)<sup>3</sup> pour avoir ratifié la Charte africaine des enfants, et **ENCOURAGE** les États membres, qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des enfants, à accélérer la ratification de la Charte ;
4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants et exhorte les États parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport au Comité à s'acquitter de leurs obligations en la matière ;
5. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux États membres pour les mesures qu'ils ont prises dans le cadre de la commémoration de la Journée de l'enfant africain en 2024 sur le thème « Le droit à l'éducation pour tous les enfants en Afrique - le moment est venu » et **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à faire rapport à ce sujet ;
6. **FÉLICITE** la République du Kenya et la République islamique de Mauritanie pour les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité et les **ENCOURAGE** à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du Comité ;
7. **RÉITÈRE** la Décision du Conseil exécutif sur le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2025, à savoir « **Planification et élaboration du budget des droits de l'enfant : Progrès depuis 2010** » ;
8. **EXPRIME** ses remerciements à la République du Malawi, du Mozambique, du Zimbabwe, du Rwanda, de la Zambie et de la Namibie pour avoir soumis leurs rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination faite aux

---

<sup>3</sup> Réserve exprimée par le Royaume du Maroc ;

- femmes et **ENCOURAGE** les États parties à mettre en œuvre les recommandations du Comité ;
9. **ENCOURAGE** les États membres à prendre des mesures législatives pour assurer un enseignement primaire gratuit et obligatoire et un enseignement secondaire progressivement gratuit ; assurer le développement de la petite enfance ; réglementer les écoles privées ; interdire toutes les formes d'obstacles à l'accès à l'éducation ; et assurer l'éducation inclusive ;
  10. **ENCOURAGE** les États membres concernés à mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE issues de l'étude de 2019 sur la « Cartographie des enfants en mouvement en Afrique » ;
  11. **EXHORTE** les États membres concernés à se pencher sur le sort des enfants dans les situations de conflit, et à protéger les enfants des prédateurs sexuels et des abus sexuels ainsi que de la toxicomanie et du trafic de drogue sur le continent africain;
  12. **ENCOURAGE** les États membres à relever les défis des enfants incarcérés avec leurs parents et les personnes qui s'occupent d'eux et à renforcer la mise en œuvre de l'article 30 de la Charte africaine des enfants en fournissant des protections juridiques pour donner la priorité aux peines non privatives de liberté;
  13. **EXHORTE** les États membres concernés à s'attaquer aux problèmes des enfants atteints d'albinisme ;
  14. **ENCOURAGE** les États membres à commémorer le Trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des enfants et à travailler en étroite collaboration avec le CAEDBE, à cet effet ;
  15. **REMERCIE** la République-Unie de Tanzanie pour les mesures qu'elle a prises afin de mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE dans le cadre de la communication N°0012/Com/001/2019 dans l'affaire opposant le *Legal and Human Rights Centre* et le *Centre for Reproductive Rights (au nom de jeunes filles tanzaniennes)* à la République-Unie de Tanzanie, et **ENCOURAGE** l'État partie à se conformer pleinement à la Décision et aux recommandations du CAEDBE ;
  16. **ENCOURAGE** la République fédérale du Nigeria, l'État d'Érythrée, la République du Malawi, la République du Ghana et la République du Burundi à continuer de coopérer avec le CAEDBE dans le cadre des communications en cours ;

17. **ADOPTE** la « Politique de l'Union africaine pour la sauvegarde de l'enfant », et **DEMANDE** à la Commission de rendre opérationnelle et de mettre en œuvre cette politique en collaboration avec le CAEDBE<sup>4</sup> ;
18. **ENCOURAGE** la République de Sierra Leone à mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE en conservant la disposition interdisant explicitement les MGF dans la loi sur les droits de l'enfant ;
19. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** les activités menées, les résolutions, les études et les normes élaborées par les groupes de travail du CAEDBE, et **ENCOURAGE** les États membres à faire usage de ces mécanismes au sein du CAEDBE ;
20. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho pour avoir assuré le bon fonctionnement du Secrétariat du Comité ; et **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer de mettre à disposition les moyens requis conformément à l'accord d'accueil, dont la construction en temps opportun des locaux permanents ;
21. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la finalisation du recrutement du personnel du Secrétariat du CAEDBE et de donner des orientations sur la possibilité d'autoriser le CAEDBE à recruter son propre personnel.

---

<sup>4</sup> Réserve exprimée par la République fédérale démocratique d'Éthiopie ;

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE AFRICAIN DE  
PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES (CDC-Afrique) -  
EX.CL/1581(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **SE FÉLICITE** du rapport du CDC-Afrique et **SALUE** les progrès accomplis en 2024, particulièrement la déclaration et la gestion de l'épidémie de variole du singe comme urgence de santé publique de sécurité continentale (PHECS) et les efforts de collaboration déployés pour faire face au marburgvirus, au choléra, à une épidémie de cause inconnue, à la fièvre de Lassa et à d'autres flambées épidémiques ;
2. **RECONNAÎT** le rôle essentiel joué par le CDC-Afrique dans la préservation de la santé publique en Afrique en fournissant une orientation stratégique et en renforçant les capacités des États membres en matière de préparation, de prévention et de réaction aux menaces de maladies et aux épidémies ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès accomplis dans la mise en place du CDC-Afrique, dont le recrutement dans le cadre de la structure approuvée et les progrès réalisés dans la mise en place des centres de coordination régionaux (CCR) ;
4. **EXPRIME SA VIVE PRÉOCCUPATION** quant au nombre croissant de nouvelles épidémies, comme la RAM (résistance aux antimicrobiens) qui touche tous les États membres, la variole du singe qui touche environ 50 % des États membres de l'Union africaine, la fièvre de Marburg, le choléra, la maladie X, la dengue, la fièvre de Lassa et d'autres, qui pourraient conduire à des pandémies d'origine africaine si elles ne sont pas gérées de manière appropriée en raison du manque de ressources humaines et financières, des faiblesses des systèmes de santé et du manque de produits de santé ;
5. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.880 (XXXVII) sur la mise en place d'un cadre de responsabilisation pour la mise en œuvre effective de l'Agenda de Lusaka sur le renforcement des initiatives mondiales en matière de santé (IMS), en collaboration avec la Commission, en vue de la réalisation de la couverture sanitaire universelle (CSU) en Afrique ;
6. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le manque de coordination et de préparation croissant au niveau des États membres lorsqu'ils participent aux réunions du conseil d'administration de différentes initiatives mondiales en matière de santé et d'autres forums mondiaux sur la santé, ce qui conduit à une approche fragmentée qui compromet le programme d'action de l'Afrique au niveau mondial;

7. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.835(XXXV) sur la mise en œuvre opérationnelle du Fonds africain pour les épidémies (AfEF), soulignant que la préparation et la réponse efficaces de l'Afrique aux épidémies futures requièrent des mécanismes de financement novateurs et robustes garantissant une diffusion rapide aux niveaux régional et national grâce à des ressources techniques et financières appropriées ;
8. **FÉLICITE** S.E. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, président de l'Union, président de la République islamique de Mauritanie, soutenu par S.E. Cyril Ramaphosa, président de l'Afrique du Sud, Leader désigné pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies et S.E. Moussa Faki, président de la Commission pour leur leadership et les conseils qu'ils ont donnés au CDC-Afrique dans le cadre de la réponse au virus variole du singe et à d'autres épidémies ;
9. **FÉLICITE PAR AILLEURS** le CDC-Afrique, AfreximBank et la CEA pour les mesures remarquables prises en faveur de la fabrication locale de produits de santé en Afrique par le biais de Plateforme pour une fabrication africaine harmonisée de produits de santé (PHAHM) et de la mise en œuvre opérationnelle effective du Mécanisme africain de mise en commun des achats (APPM) ;
10. **FÉLICITE** ayant réalisé des progrès dans le domaine de la fabrication locale de vaccins, de médicaments, de diagnostics et de dispositifs médicaux, notamment l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, le Malawi, le Mali, Maurice, le Maroc, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe, qui se sont montrés performants dans le domaine de la fabrication locale de vaccins, de médicaments, de produits de diagnostic et d'appareils médicaux ;
11. **DÉCIDE** de baptiser l'initiative de financement de la fabrication locale « Initiative du président Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani pour le financement de la fabrication locale de produits de santé en Afrique », en reconnaissance du leadership et de l'engagement indéfectible dont a fait preuve S.E. président Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, président de la Mauritanie et président en exercice de l'Union, dans la mobilisation de 3,2 milliards de dollars pour financer le programme du CDC- Afrique pour la fabrication locale de vaccins, de médicaments, de diagnostics et d'autres produits de santé ;
12. **PREND NOTE** des travaux en cours du CDC-Afrique visant à assurer la certitude et la prévisibilité de la demande grâce à l'engagement des États membres à acheter à court terme des produits de fabrication africaine pour la viabilité des fabricants actuels en Afrique ;

13. **RECONNAÎT** les efforts soutenus du CDC-Afrique pour mobiliser des fonds auprès de divers partenaires afin d'aider les États membres à faire face à différentes épidémies, et **INVITE** les organes de décision de l'UA à augmenter les fonds alloués au CDC-Afrique, pour une structure approuvée d'au moins 312 membres du personnel rémunéré par les États membres, ce qui garantira la pleine fonctionnalité de l'organisation et sa capacité à exécuter son mandat ;
14. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans l'opérationnalisation du CDC-Afrique et **INVITE** les États membres à poursuivre le soutien au CDC-Afrique et à collaborer étroitement avec lui pour répondre aux urgences de santé publique auxquelles le continent est confronté ;
15. **INVITE LES ÉTATS MEMBRES** à :
- i) Appuyer les efforts de préparation, de prévention et de réaction du CDC-Afrique dans la lutte contre les menaces actuelles et futures en matière de santé publique ;
  - ii) Soutenir le mécanisme de financement innovant dirigé par S.E. Paul Kagame, président de la République du Rwanda, Leader désigné de l'UA pour les ressources nationales afin de mobiliser davantage de ressources pour le CDC-Afrique et les autres organes de l'UA chargés des questions de santé, de s'adapter à l'évolution du paysage mondial en ce qui concerne la diminution du financement de la santé mondiale et de mieux aider les États membres de l'Union africaine ;
  - iii) Augmenter les fonds alloués au CDC-Afrique afin de garantir la mise en place d'une structure appropriée permettant au CDC-Afrique de mieux soutenir les États membres ;
  - iv) En outre, toutes les parties prenantes doivent s'engager activement dans *'Africa Health ExCon 2025*, organisée conjointement par la République arabe d'Égypte et le CDC-Afrique, afin de promouvoir la fabrication locale et de promouvoir le programme continental de sécurité sanitaire.
16. **APPROUVE** le cadre de gouvernance du Fonds africain de lutte contre les épidémies (AfEF), tel que préconisé dans la Décision Assembly/AU/Dec.835(XXXV), afin de garantir des réponses rapides aux urgences de santé publique ;
17. **RECONNAÎT** et **APPROUVE** le rôle du CDC-Afrique, conformément à son statut, en tant qu'agence africaine de santé publique, chargée de gérer pleinement et de manière exhaustive, tous les aspects de la santé publique en Afrique, en collaboration avec la Commission, l'AUDA-NEPAD, l'Agence médicale africaine (AMA), la ZLECAf et d'autres organes et institutions, y compris les aspects liés

au financement de la santé, à la fabrication locale, au mécanisme africain d'achats groupés, au renforcement des capacités, à l'engagement communautaire, aux systèmes d'information sanitaire et aux innovations dans le domaine de la santé ;

18. **DEMANDE** au CDC-Afrique d'amener les États membres qui représentent le continent dans les différentes initiatives pour la santé mondiale (GHI) à parler d'une seule voix, **ENCOURAGE** le CDC-Afrique à soumettre des demandes pour devenir membre des structures de gouvernance de ces GHI afin de mieux appuyer l'agenda africain ;
19. **DONNE INSTRUCTION** au CDC-Afrique de continuer à diriger l'Agenda de Lusaka en collaboration avec tous les organes et départements de l'UA conformément à l'article 3(k) du statut du CDC-Afrique et de servir de Secrétariat à cette initiative, en soutenant l'agenda pour un financement approprié des systèmes de santé en Afrique, notamment par l'augmentation des ressources nationales ;
20. **ENCOURAGE** le CDC-Afrique à poursuivre son soutien aux États membres de l'UA dans la négociation de l'accord sur les pandémies, qui doit être finalisé lors de l'Assemblée mondiale de la santé de 2025, et à faire rapport à la Conférence ;
21. **DEMANDE INSTAMMENT** à tous les organes, les institutions, les États membres de l'UA, ainsi que les partenaires externes de renforcer leur collaboration avec le CDC-Afrique, afin d'assurer des réponses intégrées et harmonisées aux défis sanitaires, dont les urgences de santé publique, dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel ordre de santé publique ;
22. **DEMANDE** au CDC-Afrique de rendre compte de ses travaux et de présenter un rapport à la Quarante-septième Session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2025 ;
23. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA MUTUELLE  
PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES (ARC)  
Doc. EX.CL/1582(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **RECONNAIT** la contribution déterminante de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) au renforcement des capacités des États membres de l'UA en matière de planification, de préparation et de riposte aux événements climatiques extrêmes, aux catastrophes naturelles et autres urgences ;
2. **SOULIGNE** les avantages significatifs que les États membres retirent de leur participation aux programmes de l'ARC, notamment l'accès à des initiatives axées sur le renforcement des capacités, à des outils avancés de planification d'urgence, à des systèmes d'alerte précoce, à une gestion des risques de catastrophe sensible au genre, et aux cycles d'assurance couvrant les sécheresses, les cyclones tropicaux, les épidémies et les inondations ;
3. **ENCOURAGE** tous les États membres de l'UA à accorder la priorité à la ratification du Traité de l'ARC ou à son adhésion afin de s'approprier davantage le mécanisme de l'ARC, renforcer leur collaboration avec l'organisation et garantir la viabilité de sa mission essentielle ;
4. **INVITE** tous les États membres à collaborer activement avec l'ARC en recourant à son expertise technique, en participant aux Sessions de partage des connaissances et en tirant parti de ses ressources pour prendre des décisions informées et proactives en matière de gestion et de financement des risques de catastrophe ;
5. **RECONNAIT** l'importance que revêt une collaboration resserrée et des échanges soutenus entre l'ARC et les organes de l'UA, y compris le COREP et le Conseil exécutif ;
6. **SOULIGNE** l'extrême importance que revêt le versement régulier de cotisations et de contributions de la part des États membres en termes de viabilité d'institutions essentielles de l'UA, telles que l'ARC, notamment ses activités et ses programmes. Des contributions régulières permettront non seulement de renforcer la capacité de l'ARC à répondre efficacement aux situations d'urgence, mais également de démontrer son appropriation collective et un engagement commun à renforcer la résilience sur le continent.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FONDATION AFRICAINE  
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (ACBF)  
Doc. EX.CL/1583(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport présenté par l'ACBF sur ses activités pour l'année 2024 ;
2. **FÉLICITE** l'ACBF pour les réalisations accomplies dans le paysage social et économique du continent africain ;
3. **NOTE** avec grande satisfaction la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.1160 à travers la formation de diplomates, organisée en février 2024 sur la ZLECAf, en collaboration avec différents acteurs, y compris le secrétariat de la ZLECAf ;
4. **INVITE** l'ACBF à organiser des Sessions similaires sur divers sujets d'intérêt pour les diplomates en poste auprès des missions permanentes auprès de l'UA ;
5. **DEMANDE** à l'ACBF d'organiser un séminaire sur le thème de l'année 2025 de l'UA, dirigé par des historiens africains, une formation sur la cybersécurité en collaboration avec les partenaires de l'UA, un atelier sur l'entrepreneuriat des jeunes et la création de start-ups dans le cadre du renforcement des capacités en matière de création d'entreprises et la présentation des possibilités d'accès au financement aux niveaux continental et international ;
6. **ENCOURAGE** l'ACBF à élaborer une liste de formations en fonction des besoins, en consultation avec le COREP.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION  
INTERAFRICAINNE DU CAFÉ (OICF) - Doc. EX.CL/1585(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de l'OICF et du Protocole d'accord signé entre l'UA et l'OICF en novembre 2024 ;
2. **RÉITÈRE** sa décision sur l'importance du café dans l'intégration économique et la mise en œuvre de l'Agenda de la ZLECAf ;
3. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.899(XXXVII) de février 2024, qui désigne l'Organisation interafricaine du café (OICF) comme agence spécialisée de l'UA chargée du café pour travailler en étroite collaboration avec la Commission et les États membres sur la transformation effective de la chaîne de valeur du café en Afrique dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) sur la dynamisation du commerce agricole intra-africain ;
4. **FÉLICITE** la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour avoir accueilli avec succès la Conférence panafricaine du café en 2024 ;
5. **SE FÉLICITE** du fait que l'OICF et le Gouvernement de la Tanzanie accueilleront le Troisième Sommet des chefs d'État du G25 à Dar es-Salaam, Tanzanie, les 21 et 22 février 2025, et la Deuxième Semaine africaine du café du 24 au 28 février 2025, et **DEMANDE** à la Commission d'apporter l'appui nécessaire à l'OICF et à la Tanzanie pour assurer le succès de l'organisation du Troisième Sommet des chefs d'État du G25 ;
6. **DEMANDE** à la Commission et à l'OICF de mettre en œuvre le Protocole d'accord signé entre les deux parties, de renforcer les capacités des États membres dans le domaine du café, et de reconnaître le café comme une denrée stratégique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA ;
7. **DEMANDE PAR AILLEURS** à l'OICF de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et sur les progrès accomplis à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en 2026.

**DÉCISION SUR LE FORUM PANAFRICAIN POUR LA  
CULTURE DE LA PAIX ET DE LA NON-VIOLENCE « BIENNALE DE LUANDA »**  
*(Point proposé par la République d'Angola)*  
**Doc. EX.CL/1591(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de l'exposé présenté par la République d'Angola sur les préparatifs de la Quatrième édition du Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence « Biennale de Luanda » sous le thème : « Honorer le passé, valoriser les réalisations, bâtir l'Afrique que nous voulons », qui se tiendra en deux (2) phases, à savoir du 2 au 4 juillet, et des 12 et 13 novembre 2025, à Luanda (République d'Angola) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la proposition formulée par l'Angola et **RECOMMANDE** que le projet de décision soit examiné et adopté par la Trente-huitième Session ordinaire de la Conférence.

## DÉCISION SUR L'ORGANISATION PANAFRICAINNE DES FEMMES SUR L'OPÉRATIONNALISATION ET SA MISE EN ŒUVRE

### Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.621(XXVIII) de 2017 accordant le statut d'agence spécialisée à l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** le rôle important joué par l'OUA dans la lutte pour l'indépendance des États africains, contre l'apartheid et la défense des droits de l'homme des peuples africains où qu'ils se trouvent ;
3. **NOTE** que la PAWO a joué un rôle essentiel dans la formation de l'OUA, aujourd'hui l'Union africaine, en tant qu'institution représentant d'une seule voix les peuples et le continent africains ;
4. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** la nécessité d'inclure les femmes pour combler les écarts, promouvoir les droits des femmes et accélérer la mise en œuvre des services gouvernementaux ;
5. **PREND NOTE** du soutien financier apporté à la PAWO par les États membres et la Commission par l'intermédiaire de la Direction générale « Femmes, Égalité des genres et Jeunesse » ;
6. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que l'allocation actuelle de fonds à la PAWO est insuffisante en raison des besoins importants et variés des cinq bureaux régionaux et de l'inclusion prochaine de la diaspora ;
7. **DÉCIDE** d'inclure le PAWO dans le processus de cadrage budgétaire de l'UA et **DEMANDE** à la Commission et au COREP d'allouer un budget adéquat, suffisant pour mettre en œuvre les activités de la PAWO conformément à la procédure établie ;
8. **DEMANDE** à la Commission de faire le point, lors de la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2025, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation de la PAWO en tant qu'agence spécialisée de l'UA.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE SIX (6)  
COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/1595(XLVI)

**Le Conseil exécutif,**

- PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de six (6) commissaires de la Commission de l'Union africaine ;
- ÉLIT ET NOMME** les commissaires suivants de la Commission de l'Union africaine pour un mandat de quatre (4) ans :

| N° | NOM                     | PORTEFEUILLE  | PAYS           | RÉGION             |
|----|-------------------------|---|----------------|--------------------|
| 1  | M. Moses Vilakati       | Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable (ARBE) | Eswatini       | Afrique australe   |
| 2  | Mme Lerato D. Mataboge  | Commissaire aux infrastructures et à l'énergie (I&E)  | Afrique du Sud | Afrique australe   |
| 3  | Amb. Bankole Adeoye     | Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité (PAPS)                                      | Nigéria        | Afrique de l'Ouest |
| 4  | Amb. Amma A. Twum-Amoah | Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social (HHS)                          | Ghana          | Afrique de l'Ouest |

- FÉLICITE** les commissaires nouvellement élus qui prêteront serment devant le président de la Commission ;
- DÉCIDE** que l'élection des deux (2) commissaires suivants sera effectuée par une session extraordinaire du Conseil exécutif :
  - Commissaire au développement économique, au commerce, au tourisme, à l'industrie et aux ressources minérales (ETTIM) ; et
  - Commissaire à l'éducation, à la science, à la technologie et à l'innovation (ESTI).
- DÉCIDE** de limiter les candidats aux deux postes de Commissaire susmentionnés aux hommes et femmes de la région d'Afrique centrale, conformément aux dispositions du Statut de la Commission et du Règlement intérieur de la Conférence ;
- RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1237(XLIV), qui a nommé les membres du Panel de éminentes personnalités pour les élections de 2025 de la Commission et **DEMANDE** aux éminentes personnalités de poursuivre leurs

travaux, avec l'aide, le cas échéant, du même cabinet de consultants africains indépendants, conformément aux délais fixés dans la présente décision ;

7. **APPROUVE** les calendriers suivants :
  - a) Diffusion par la Commission de l'appel à candidatures aux États membres d'ici le 21 février 2025 ;
  - b) Soumission des candidats par les États membres de l'Afrique centrale, par l'intermédiaire du doyen régional, d'ici le 7 mars 2025 ;
  - c) Diffusion par la Commission de la liste des candidats reçus aux États membres d'ici le 10 mars 2025 ;
  - d) Évaluation des candidats par le jury d'ici le 21 mars 2025 ;
  - e) Diffusion de la liste des candidats présélectionnés aux États membres d'ici le 28 mars 2025 ;
  - f) L'élection des portefeuilles restants de la Commission et des postes pour les autres organes aura lieu avant le 15 avril 2025 lors de la vingt-quatrième Session extraordinaire du Conseil exécutif.
8. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision **et DEMANDE INSTAMMENT** au COREP, assisté de ses sous-comités compétents, d'apporter le soutien nécessaire à l'identification du budget requis ;
9. **DONNE MANDAT** au Bureau du Conseil exécutif, d'adopter une prolongation raisonnable des délais au cas où il est impossible de tenir l'élection dans le délai stipulé ci-dessus.

**PROJET DE DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE CINQ (5) MEMBRES  
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de cinq (5) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les membres suivants<sup>5</sup> du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de trois (3) ans :

| <b>N°</b> | <b>PAYS</b> | <b>RÉGION</b>      |
|-----------|-------------|--------------------|
| 1.        | Cameroun    | Afrique centrale   |
| 2.        | Éthiopie    | Afrique de l'Est   |
| 3.        | Eswatini    | Afrique australe   |
| 4.        | Nigéria     | Afrique de l'Ouest |

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, pour nomination, par la Trente-huitième Session ordinaire de la Conférence ;
4. **DÉCIDE** que l'élection d'un membre du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de l'Afrique du Nord se déroulera lors de la Vingt-quatrième Session extraordinaire du Conseil exécutif.

---

<sup>5</sup> Réélu pour un second mandat

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION  
D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL SPATIAL AFRICAIN  
Doc. EX.CL/1597(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'un (1) membre du Conseil spatial africain ;
2. **DÉCIDE** de reporter l'élection et la nomination d'une (1) femme membre du Conseil spatial de la Afrique centrale à la vingt-quatrième Session ordinaire du Conseil exécutif ;
3. **EXHORTE** les États membres de la région centrale à présenter des candidatures féminines au Conseil spatial.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION  
DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UPA  
Doc. EX.CL/1598(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination du vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) ;
2. **ÉLIT ET NOMME** la personne suivante au poste de Vice-président du Conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) ans.

| <b>NOM</b>       | <b>GENRE</b> | <b>PAYS</b> | <b>RÉGION</b>   |
|------------------|--------------|-------------|-----------------|
| Amani EL-SHARIF* | Femme        | Égypte      | Afrique du Nord |

\*Réélue pour un deuxième mandat

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN (1)  
MEMBRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES  
DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**  
Doc. EX.CL/1601(XLVI)

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport sur l'élection et la nomination d'un (1) membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- 2. ÉLIT et NOMME** les personnes suivantes comme membres du CAEDBE pour un mandat jusqu'en février 2026.

| <b>N°</b> | <b>NOM</b>           | <b>HOMME/FEMME</b> | <b>PAYS</b>  | <b>RÉGION</b>      |
|-----------|----------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| 1.        | Joseph Sunday SINNAH | Homme              | Sierra Leone | Afrique de l'Ouest |

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE CINQ (5) MEMBRES DU  
CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE  
SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION  
Doc. EX.CL/1599(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de cinq (5) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption (AU-ABC) ;
2. **ÉLIT ET NOMME** les membres suivants de l'AU-ABC pour un mandat de **six (6) ans** :

| <b>N°</b> | <b>NOM</b>                  | <b>SEXE</b> | <b>PAYS</b> | <b>RÉGION</b>      |
|-----------|-----------------------------|-------------|-------------|--------------------|
| 1         | Benjamin Kiunsi KAPERERA    | Homme       | Tanzanie    | Afrique de l'Est   |
| 2         | Yvonne Mutepuka CHIBIYA*    | Femme       | Zambie      | Afrique australe   |
| 3         | Graciano Francisco DOMINGOS | Homme       | Angola      | Afrique australe   |
| 4         | Absatou Ly DIALLO           | Femme       | Sénégal     | Afrique de l'Ouest |
| 5         | Kwami Edem SENANU *         | Homme       | Ghana       | Afrique de l'Ouest |

- Réélu pour un deuxième mandat

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION  
DE SIX (6) MEMBRES DE LA COMMISSION DU DROIT  
INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE (CUADI)  
Doc. EX.CL/1600(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de six (6) membres de la Commission du droit international de l'Union africaine (CUADI) ;
2. **ÉLIT** et **NOMME** les membres suivants de la CUADI pour un mandat de cinq (5) ans :

| N° | NOM                            | GENRE | PAYS       | RÉGION             |
|----|--------------------------------|-------|------------|--------------------|
| 1. | Narindra Arivelo RAMANANARIVO* | Femme | Madagascar | Afrique de l'Est   |
| 2. | Kennedy GASTORN                | Homme | Tanzanie   | Afrique de l'Est   |
| 3. | Mohammed S. HELAL*             | Homme | Égypte     | Afrique du Nord    |
| 4. | Steven W. KAYUNI               | Homme | Malawi     | Afrique australe   |
| 5. | Jane Gasu AHETO                | Femme | Ghana      | Afrique de l'Ouest |

\* Réélu pour un deuxième mandat

3. **DÉCIDE** de reporter l'élection et la nomination d'un (1) membre masculin de la CUADI de la région d'Afrique de l'Ouest à la Trente-troisième Session ordinaire du Conseil exécutif ;

**DÉCISION SUR L'ACCORD SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE  
CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf) Doc. EX.CL/1603(XLVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétariat de la ZLECAf sur les résultats de la Quinzième réunion du Conseil des ministres responsables du commerce de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), qui s'est tenue les 9 et 10 novembre à Addis-Abeba, Éthiopie ;
2. **FÉLICITE** les États parties à la ZLECAf qui ont publié au journal officiel ou transposé dans leur droit national les listes d'engagements spécifiques qu'ils ont adoptées et **EXHORTE** les États parties qui ne l'ont pas encore fait à accélérer leur processus interne afin d'accélérer l'intégration continentale ;
3. **APPROUVE** une directive invitant le Secrétariat de la ZLECAf à réviser l'étude sur le commerce de l'Afrique avec les tiers en tenant compte de l'évolution des relations commerciales et économiques dans le monde ;
4. **EXHORTE** le Conseil des ministres de la ZLECAf à conclure toutes les négociations en cours d'ici 2026 au plus tard ;
5. **NOTE** que l'Accord de la ZLECAf est entré dans sa phase de mise en œuvre et reconnaît que le Secrétariat aura besoin de ressources supplémentaires ;
6. **PREND EN OUTRE NOTE** du succès du déploiement de l'Initiative de commerce guidé (GTI) et du rôle clé des sociétés commerciales de la ZLECAf (ATC) dans la promotion de l'intégration des marchés dans le cadre de la ZLECAf ;
7. **APPROUVE** Biashara Africa en tant que premier programme de la ZLECAf, qui est essentiel pour faire progresser les politiques d'intégration du marché continental dans le cadre de la ZLECAf et pour défendre les intérêts du secteur privé sur l'ensemble du continent ; et
8. **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de fournir un rapport d'avancement au Septième Sommet de coordination semestriel.

**DÉCISION SUR LA PRÉSIDENTE SUD-AFRICAINE DU G20****Le Conseil exécutif,**

1. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la note d'information détaillée sur les priorités essentielles et les résultats de haut niveau de la présidence sud-africaine du G20 en 2025 ;
2. **RÉAFFIRME** son soutien sans réserve à l'Afrique du Sud dans l'exercice de ses fonctions de président du G20 en 2025 ;
3. **PREND NOTE** de la prochaine réunion de haut niveau du G20 qui se tiendra à Addis-Abeba, Éthiopie en 2025, sous la présidence de l'Afrique du Sud, et qui renforcera la coopération étroite qui existe déjà entre l'Afrique du Sud et le groupe de travail de l'UA sur le G20 ;
4. **DEMANDE** au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud d'informer le Conseil exécutif, le Sous-comité du COREP sur les questions économiques et commerciales et le Comité technique spécialisé (CTS) sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration de la mise en œuvre de la présidence du G20 en étroite coopération avec le Sherpa du G20 de l'UA.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE ENTRE LE  
COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES  
ET AUTRES CONTRIBUTIONS ET LE COMITÉ DES QUINZE  
MINISTRES DES FINANCES (F15)  
Doc. EX.CL/1608(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) tenue le 7 février 2025 ;
  - A. **À propos de l'état des contributions des États membres au budget ordinaire et au Fonds pour la paix :**
2. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 à Addis-Abeba, Éthiopie, par laquelle la Conférence a décidé de déléguer ses pouvoirs au Conseil exécutif, pour appliquer le régime de sanctions de l'UA, conformément aux dispositions de l'article 23 (1) de l'Acte constitutif et de l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence ;
3. **FÉLICITE** les États membres pour avoir contribué à hauteur de **172 209 559,83 dollars**, soit **86 %** de la contribution fixée de **200 000 000 de dollars** pour le budget ordinaire de 2024 ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour avoir contribué depuis 2017, à hauteur de **341 492 924,84 dollars**, au Fonds pour la paix de l'UA, démontrant ainsi le haut niveau d'engagement de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui ont versé l'intégralité de leurs contributions pour 2024 et **DEMANDE** aux États membres de payer leurs contributions statutaires pour 2025 conformément à l'article 23(1) du Règlement financier de l'UA, en tenant compte des différences entre les exercices financiers des États membres ;
6. **DÉCIDE** d'imposer des sanctions aux États membres suivants qui n'ont pas payé leurs contributions statutaires :
  - a. **Sanctions intermédiaires** : Ouganda, Gabon, Burkina Faso, Niger et Mali ;
  - b. **Sanctions globales** : Guinée,

**B. À propos des États membres confrontés à des circonstances de force majeure les empêchant temporairement de payer leurs contributions statutaires :**

7. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) de juillet 2019 qui a examiné la situation sécuritaire et politique de la Somalie et a suspendu l'imposition de sanctions pour non-paiement des contributions, et qui a demandé à la Commission de consulter le pays pour convenir d'un plan de paiement visant à apurer les arriérés dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la Décision ;
8. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly/AU/Dec.752(XXXIII) de février 2020 qui a pris note de la demande de la République du Burundi et des difficultés rencontrées par le pays pour s'acquitter de ses contributions annuelles à l'Union, et a demandé à la Commission d'engager le dialogue avec les États membres qui rencontrent des difficultés pour payer leurs contributions à l'Union et ceux qui ont des arriérés depuis deux (2) ans ou plus afin de convenir d'un plan de paiement visant à apurer leurs arriérés ;
9. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021 qui a pris note de la demande de la République du Soudan sur la nécessité de revoir sa contribution obligatoire et a demandé à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du barème actuel des contributions afin de convenir d'un plan de paiement visant à apurer les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la Décision ;
10. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 qui a approuvé les plans de paiement de la République fédérale de Somalie et de la République du Burundi pour régler leurs arriérés ;
11. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision EX.CL/Dec.1272(XLV) de juillet 2024 qui a :
  - a. Pris note de la demande de la République fédérale de Somalie de restructurer son plan de paiement et a demandé à la Commission et à la République fédérale de Somalie de convenir d'un plan de paiement révisé et de soumettre un rapport au Conseil exécutif en février 2025 ;
  - b. Confirmé la Décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021 et, consciente des défis politiques et sécuritaires intenses auxquels le Soudan continue de faire face, a demandé à la Commission de soumettre un rapport sur la situation au Conseil exécutif lors de sa Session de février 2025, notamment sur les mesures prises pour convenir d'un plan de paiement avec le Soudan, pour examen plus approfondi et décision ;

**12. PREND NOTE et APPROUVE :**

- a. Le plan de paiement proposé par la République fédérale de Somalie pour régler ses arriérés d'un montant de 1 722 316,95 dollars enregistrés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur une période de cinq ans parallèlement à ses contributions annuelles obligatoires de 2025 à 2029 ;
- b. La demande de la République du Burundi de six (6) mois supplémentaires sur son plan de paiement jusqu'au 30 juin 2025 pour régler ses arriérés d'un montant de 1 306 050,97 dollars.

**13. PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation en République du Soudan ainsi que des mesures prises pour convenir d'un plan de paiement et **DEMANDE** à la Commission et à la République du Soudan de conclure les échanges sur un plan de paiement et de soumettre un rapport en juillet 2025 ;**C. À propos de l'établissement du nouveau barème des contributions****14. PREND EN OUTRE NOTE** du fait que 2026 sera la dernière année de mise en œuvre du barème actuel des contributions des États membres (2024-2026) et **DEMANDE** à la Commission d'entamer le processus d'établissement du nouveau barème des contributions, pour examen et adoption par la Conférence, en février 2026, conformément à la procédure en vigueur.

**DÉCISION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE SUIVI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063  
Doc. EX.CL/1610(XLVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.998(XXXII), qui a institutionnalisé le Comité ministériel sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **RECONNAÎT** son rôle essentiel dans l'orientation et la supervision de la mise en œuvre effective de l'Agenda 2063 ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision EX.CL/Dec.1260(XLIV) par laquelle le deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 a été adopté et le Conseil exécutif a demandé l'extension du Projet spécial pour la Commission en collaboration avec l'ADUA-NEPAD afin d'intégrer, de renforcer les capacités, de suivre et de coordonner les performances et les rapports relatifs à l'Agenda 2063 ; **DEMANDE** à également la Commission et l'ADUA-NEPAD, en collaboration avec les institutions africaines concernées, de parachever les travaux du Fonds de développement de l'Agenda 2063 et de les soumettre à l'examen du Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063, entre autres structures;
3. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **SALUE** les progrès accomplis par la Commission et le Groupe de travail technique dans l'élaboration des cadres et outils respectifs ;
4. **ADOpte** les principaux cadres et outils du deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, notamment le Cadre de suivi et d'évaluation, le Manuel des indicateurs de base, les Directives pour l'appropriation, la Stratégie de communication, de plaidoyer et de valorisation de la marque et la Plateforme numérique ;
5. **RECOMMANDE** d'inscrire l'Agenda 2063 comme point permanent à l'ordre du jour du Sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'à l'ordre du jour de tous les CTS et de toutes les réunions statutaires des institutions de l'UA, afin de renforcer la responsabilisation, l'appropriation et la dynamique de sa mise en œuvre ;
6. **INVITE** les États membres à accorder la priorité aux stratégies de mobilisation des ressources nationales en tirant parti de l'assistance technique, des mécanismes de financement novateurs et de la collaboration avec les partenaires ;
7. **DEMANDE** à la Commission et à l'ADUA-NEPAD, en collaboration avec les États membres, de conclure l'étude de faisabilité de la création du Fonds de l'Agenda 2063 d'ici la tenue de la réunion du Conseil exécutif de juillet 2025 et de rendre opérationnel le Fonds de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine en

tant qu'effort ultime afin de mobiliser des ressources visant à accélérer la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et, au-delà, à fournir un cadre de financement durable ;

8. **EXHORTE** les États membres, les CER, les organes et partenaires de l'UA à adapter, le cas échéant, les outils d'appropriation, tout en intégrant les objectifs fondamentaux de l'Agenda 2063 dans les plans de développement, et **DEMANDE** à la Commission et aux organes et institutions techniques pertinents de l'UA de renforcer le processus d'appropriation en créant un environnement propice pour les chercheurs, les experts, les universitaires et tous les Africains, notamment la diaspora, afin d'élaborer des cadres, des méthodologies et des approches novatrices qui aboutiront à des solutions africaines aux problèmes africains, qui seront pilotées et reproduites ;
9. **INVITE** les États membres et les CER à aligner leurs budgets nationaux et régionaux sur le deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
10. **ADOpte** la Stratégie de communication de l'Agenda 2063, en tant qu'outil essentiel visant à faire avancer le deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
11. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063, de recommander un thème qui est conforme aux sept objectifs fondamentaux du deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 en tant que « Thème de l'année » rotatif de l'Union africaine à partir de 2026, et **DEMANDE EN OUTRE** que la Journée de l'Afrique (25 mai) et la Journée de l'Union africaine (9 septembre) servent de journées de célébration de l'Agenda 2063 ;
12. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre un examen complet de la gouvernance, du leadership et des structures techniques de l'Agenda 2063 afin d'en améliorer la cohérence et l'efficacité. Il s'agit notamment d'évaluer les considérations juridiques, de clarifier les rôles des comités existants et d'étudier la possibilité de créer un sous-comité du COREP sur l'Agenda 2063, et de soumettre l'ensemble à l'examen du Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre. Les conclusions devraient ensuite être soumises au Conseil exécutif d'ici juillet 2025 ;
13. **DEMANDE** au président de la Commission de renforcer le Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services en lui allouant des ressources humaines et financières supplémentaires et **INVITE** les États membres à contribuer davantage au Projet spécial (appropriation, communication, suivi et évaluation, mobilisation des ressources) ;
14. **DÉCIDE** d'officialiser le Groupe de travail technique (GTT) sur l'Agenda 2063 sous l'égide du Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services pour une mise en œuvre efficace du Projet spécial ;

15. **SOULIGNE** la nécessité de la participation de tous les membres du Comité ministériel et du Comité de suivi des ambassadeurs sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 aux Sessions statutaires du Comité. Demande à toutes les régions de désigner leurs représentants respectifs au sein du Comité ministériel et du Comité des ambassadeurs et souligne la nécessité pour les membres des comités de soumettre régulièrement un rapport à leurs régions sur les travaux des comités; et rappelant EX.CL/Dec.1260(XLIV), **RECOMMANDE** la tenue d'une réunion de haut niveau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en 2025. Cette réunion permettra d'assurer une supervision stratégique, de garantir l'harmonisation entre les États membres et les Communautés économiques régionales et de maintenir l'élan dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

**DÉCISION SUR LA FINALISATION DU PROCESSUS DE  
SÉLECTION DU GROUPE D'ÉVALUATION INDÉPENDANT  
DU FONDS DE PAIX DE L'UNION AFRICAINE**

**Le Conseil exécutif,**

1. **RAPPELLE** la Décision de la quarante-quatrième Session ordinaire du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1233(XLIV) tenue en février 2024 à Addis-Abeba, Éthiopie demandant à la Commission de procéder à la sélection du Groupe d'évaluation indépendant par le biais du Groupe d'éminents Africains afin d'assurer un processus de sélection équitable et transparent et d'informer officiellement les États membres de l'appel à candidatures, tout en reconnaissant la capacité des États membres à proposer des candidatures ;
2. **PREND NOTE** du rapport du Groupe d'éminents Africains et **FÉLICITE** les membres du Groupe pour la contribution qu'ils ont apportée à la Commission en sélectionnant cinq (5) candidats qualifiés en vue de leur nomination par le Conseil d'administration du Fonds pour la paix ;
3. **RECONNAÎT** les difficultés rencontrées par le Groupe d'experts pour trouver les dix (10) candidats qualifiés pour occuper les postes de membres du Groupe d'évaluation indépendant ;
4. **RECOMMANDE** à la Commission de poursuivre son travail avec le Panel d'éminents Africains et **LANCE UN APPEL** à candidatures pour les cinq (5) membres restants dans les régions suivantes : (Afrique centrale (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (1)) où aucun candidat qualifié n'a été identifié lors du processus de sélection précédent ;
5. **RECOMMANDE EN OUTRE** à la Commission d'intégrer les cinq candidats identifiés et de finaliser le processus de sélection des cinq membres supplémentaires du Groupe d'évaluation indépendant en vue de leur nomination par le Conseil d'administration du Fonds pour la paix et de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2025.

## DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL

### Le Conseil exécutif ;

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;
2. **FÉLICITE** la République du Ghana (Afrique de l'Ouest) pour la sélection de son ministre des Affaires étrangères en tant que nouveau **Secrétaire général du Commonwealth**, pour l'élection qui a eu lieu en octobre 2024 à Samoa ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République-Unie de Tanzanie (Afrique de l'Est) pour l'élection de son ressortissant au poste de Directeur général du Bureau de l'OMS pour l'Afrique ; et **EXPRIME** ses sincères condoléances au gouvernement et au peuple tanzaniens pour le décès de ce même candidat trois mois après son élection ;
4. **DEMANDE** aux groupes africains à New York et à Genève de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat du Comité, au sein du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) et d'harmoniser leurs directives de travail internationales avec le règlement intérieur adopté ;
5. **APPROUVE LES CANDIDATURES DES GOUVERNEMENTS PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**
  - A. Concernant l'élection du siège du **Bureau régional pour l'Afrique de la Conférence de La Haye de droit international privé pour la période 2025-2027**, prévue en mars 2025 à New York, États-Unis, la candidature suivante est présentée :
    - **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord) ;
  - B. Concernant l'élection au poste de membre du **Conseil économique et social des Nations Unies pour la période 2026-2028**, prévue en avril 2025 à New York, États-Unis, les candidatures suivantes sont présentées:
    - **République du Burundi** (Afrique centrale) ;
    - **République du Tchad** (Afrique centrale) ;
    - **République de Sierra Leone** (Afrique de l'Ouest) ;
    - **République du Mozambique** (région de l'Afrique australe).
  - C. Concernant l'élection au poste de membre de la **Commission de statistique pour la période 2026-2029**, prévue en avril 2025 à New York, les candidatures suivantes sont présentées :

- **République du Burundi** (région de l'Afrique centrale) ;
- **État de l'Érythrée** (Afrique de l'Est) ;
- **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord) ;
- **République du Bénin** (Afrique de l'Ouest) ;
- **En attente** (Afrique australe) ;
- **En attente** (Afrique australe).

D. Concernant l'élection au poste de membre de la **Commission de la population** et du développement pour la période 2026-2029, prévue en avril 2025 à New York, les candidatures suivantes sont présentées :

- **République du Cameroun** (Afrique centrale) ;
- **République-Unie de Tanzanie** (Afrique de l'Est) ;
- **République du Sénégal** (Afrique de l'Ouest) ;
- **En attente** (Afrique de l'Ouest).

E. Concernant l'élection au poste de **membre de la Commission de la condition de la femme (CSW) pour la période 2027-2030**, prévue en avril 2025 à New York, les candidatures suivantes sont présentées :

- (Afrique centrale) ;
- **République du Kenya** (Afrique de l'Est) ;
- **République-Unie de Tanzanie** (Afrique de l'Est) ;
- **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord) ;
- **République de Cabo Verde** (Afrique de l'Ouest) ;
- **En attente** (Afrique australe).

***N.B. Cinq (5) sièges sont attribués à l'Afrique. La Afrique de l'Est est invitée à se concerter et de s'accorder sur un candidat. La Afrique australe est encouragée à désigner son candidat***

F. Concernant l'élection au poste de **membre de la Commission des stupéfiants des Nations Unies (CND) pour la période 2026-2029**, prévue en avril 2025, à New York, États-Unis, les candidatures suivantes sont présentées :

- **République islamique de Mauritanie** (Afrique du Nord) ;
- **République de Côte d'Ivoire** (Afrique de l'Ouest)
- **État membre** (Afrique de l'Ouest)
- **République du Ghana** (Afrique de l'Ouest) ;

G. Concernant l'élection au poste de membre du **Comité du programme et de la coordination (CPC) pour la période 2026-2028**, prévue en avril 2025 à New York, les candidatures suivantes sont présentées :

- **République arabe d'Égypte** (Afrique du Nord) ;
  - **République fédérale du Nigéria** (Afrique de l'Ouest) ;
  - **République du Sénégal** (Afrique de l'Ouest).
- H. Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour la période 2026-2028**, prévue en avril 2025 à New York, la candidature suivante est présentée :
- **En attente** (Afrique australe).
- I. Concernant l'élection au poste de membre du **Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS pour la période 2026-2028**, prévue en avril 2025 à New York, la candidature suivante est présentée :
- **République du Rwanda** (Afrique de l'Est).
- J. Concernant l'élection au poste de membre du **Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) pour la période 2026-2028**, pour l'élection qui se tiendra en avril 2025 à New York, les candidatures suivantes sont présentées :
- **État membre** (Afrique centrale) ;
  - **En attente** (Afrique de l'Est).
- K. Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour la période 2026-2028**, prévue en avril 2025 à New York, les candidatures suivantes sont présentées :
- **République algérienne démocratique et populaire** (Afrique du Nord) ;
  - **En attente** (Afrique de l'Est).
- L. Concernant l'élection au poste de membre du **Conseil exécutif d'ONU-Femmes pour la période 2026-2028**, prévue en juin 2025 à New York, les candidatures suivantes sont présentées :
- **République démocratique du Congo** (Afrique centrale) ;
  - **République du Rwanda** (Afrique de l'Est) ;
  - **État membre** (Afrique de l'Ouest) ;
  - **République du Sénégal** (Afrique de l'Ouest) ;
  - **En attente** (Afrique australe).
- M. Concernant l'élection au poste de **vice-président de l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la quatre-vingtième (80<sup>e</sup>) Session**

de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévue en juin 2025 à New York, les candidatures suivantes sont présentées :

- République démocratique du Congo (Afrique centrale) ;
- République du Kenya (Afrique de l'Est) ;
- République de Tunisie (Afrique du Nord) ;
- Royaume du Lesotho (Afrique australe)
- République du Sénégal (Afrique de l'Ouest) ;
- République de Cabo Verde (Afrique de l'Ouest).

**N.** Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), pour la période 2025-2029**, prévue en juin 2025 à Abuja, Nigeria, les candidatures suivantes sont présentées :

- République des Seychelles (Afrique de l'Est) ;
- Royaume du Maroc (Afrique du Nord).

**O.** Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2025-2027**, prévue en novembre 2025 à Samarkand, Ouzbékistan, les candidatures suivantes sont présentées :

- Royaume du Maroc (Afrique du Nord) ;
- République arabe d'Égypte (Afrique du Nord) ;
- République algérienne démocratique et populaire (Afrique du Nord) ;
- République fédérale démocratique d'Éthiopie (Afrique de l'Est) ;
- République togolaise (Afrique de l'Ouest).

**P.** Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028**, prévue en octobre 2025 à New York, États-Unis, les candidatures suivantes sont présentées :

- République arabe d'Égypte (Afrique du Nord) ;
- République-Unie de Tanzanie (Afrique de l'Est) ;
- République de Maurice (Afrique de l'Est) ;
- République de Zambie (Afrique australe) ;
- République d'Afrique du Sud (Afrique australe), réélection ;

***N.B. Quatre (4) sièges sont attribués à l'Afrique. Le Groupe africain à New York est invité à donner son avis sur la marche à suivre***

**Q.** Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), « troisième catégorie », pour la période 2025-2028**, prévue en septembre 2025 à Montréal, Canada, les candidatures suivantes sont présentées :

- **République arabe d'Égypte - Partie III** (Afrique du Nord);
- **Royaume du Maroc - Partie III** (Afrique du Nord) ;
- **République fédérale du Nigeria - Partie III** (Afrique de l'Ouest) ;
- **République de Guinée équatoriale - Partie III** (Afrique centrale)
- **République de l'Ouganda - Partie III** (Afrique de l'Est) ;
- **République d'Angola - Partie III** (Afrique australe) ;
- **République d'Afrique du Sud - Partie III** (Afrique australe).

***N.B. Cette liste a été approuvée par la CAFAC par note verbale AC-HQ/1.1-561 du 13 décembre 2024***

**R.** Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil d'administration et d'exploitation de l'Union postale universelle (UPU) pour la période 2026-2029**, prévue en septembre 2025 à Dubai, Émirats arabes unis, la candidature suivante est présentée :

- **République arabe d'Égypte** (Afrique du Nord) ;
- **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord) ;
- **République du Kenya** (Afrique de l'Est).

**S.** Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI) de « catégorie C » pour la période 2025-2028**, prévue en novembre 2025 à Londres, Royaume-Uni, les candidatures suivantes sont présentées :

- **République fédérale démocratique d'Éthiopie** (Afrique de l'Est) ;
- **République du Kenya** (Afrique de l'Est) ;
- **République arabe d'Égypte** (Afrique du Nord) ;
- **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord) ;
- **République fédérale du Nigeria** (Afrique de l'Ouest) ;

**6. PREND NOTE DES CANDIDATURES DES GOUVERNEMENTS PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**

**A.** Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2027-2029**, prévue en octobre 2026 à New York, États-Unis, la candidature suivante est présentée :

- **République fédérale du Nigeria** (Afrique de l'Ouest) ;

**B.** Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2027-2031**, prévue en novembre 2026 à Paris, France, la candidature suivante est présentée :

- **République du Sénégal** (Afrique de l'Ouest) ;
- C. Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) pour la période 2027-2030, prévue en novembre 2026** à Kingston, Jamaïque, la candidature suivante est présentée :
- **République du Ghana** (Afrique de l'Ouest), réélection ;
- D. Concernant l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2028-2029, prévue en juin 2027** à New York, États-Unis, les candidatures suivantes sont présentées :
- **République fédérale du Nigeria** (Afrique de l'Ouest) ;
  - **République de Guinée-Bissau** (Afrique de l'Ouest) ;
  - **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord) ;
  - **État de la Libye** (Afrique du Nord) ;

***N.B. Deux (2) sièges sont attribués à l'Afrique. Le Groupe africain de New York est invité à donner son avis sur la marche à suivre***

- E. Concernant l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2029-2030, prévue en juin 2028** à New York, États-Unis, la candidature suivante est présentée :
- **République de l'Ouganda** (Afrique de l'Est) ;
  - **République-Unie de Tanzanie** (Afrique de l'Est) ;
- F. Concernant l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2031-2032, prévue en juin 2030, à New York, États-Unis, la candidature suivante est présentée :**
- **République d'Afrique du Sud** (Afrique australe) ;
- G. Concernant l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2032-2033, prévue en juin 2031** à New York, États-Unis, la candidature suivante est présentée :
- **République islamique de Mauritanie** (Afrique du Nord) ;
7. **APPROUVE LES CANDIDATURES INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**

- A. Concernant l'élection au poste de **juge du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) pour la période 2026-2035**, prévue en juin 2025 à New York, États-Unis, la candidature suivante est présentée :
- **Dr Sylvia Adusu** de la République du Ghana (Afrique de l'Ouest) ;
- B. Concernant l'élection au poste de **président de la Banque africaine de développement (BAD) pour la période 2025-2030**, prévue en mai 2025 à Abidjan, Côte d'Ivoire, les candidatures suivantes sont présentées :
- **Dr Bajabulile Swazi Tshabalala de la République d'Afrique du Sud** (Afrique australe) ;
  - **Dr Samuel Munzele Maimbo de la République de Zambie** (Afrique australe) ;
  - **Dr Sidi Ould Tah de la République Islamique de Mauritanie** (Afrique du Nord) ;
  - **Dr. Amadou Hott de la République du Sénégal** (Afrique de l'Ouest)

***N.B. Les régions sont invitées à se consulter et s'entendre sur le choix d'un candidat***

- C. Concernant l'élection au poste de **Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), pour la période 2025-2029**, prévue en mai 2025 à Madrid, Espagne, la candidature suivante est présentée :
- **Ambassadeur Muhammed Adam** de la République du Ghana (Afrique de l'Ouest).
- D. Concernant l'élection au poste de membre du **Comité contre la torture (CAT), pour la période 2026-2029**, prévue en juillet 2025 à Genève, Suisse, la candidature suivante est présentée :
- **M. Abderrazak Rouwane** du Royaume du Maroc (Afrique du Nord) ;
- E. Concernant l'élection au poste de membre du **Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), pour la période 2026-2029**, prévue en juin 2025, à New York, États-Unis, les candidatures suivantes sont présentées :
- **M. Diaby Bakari Sidiki de la Côte d'Ivoire** (Afrique de l'Ouest) **Réélection** ;
  - **Mme Mazalo Tebie Amoussou-Kouetete de la République togolaise** (Afrique de l'Ouest) ;
  - **Juge Regine Esseneme de la République du Cameroun** (Afrique centrale).

F. Concernant l'élection au poste de membre de **l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII)**, pour la période **2026-2030**, prévue en juin 2025, à New York, États-Unis, la candidature suivante est présentée :

- **Mme Anne-Chantal Nama** de la République du Cameroun (Afrique centrale)

G. Concernant l'élection au poste de **membre du Conseil de la navigation aérienne (CNA) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)** pour la période **2025-2027**, prévue en septembre 2025 à Montréal, Canada, les candidatures suivantes sont présentées :

- **M. Charles Kouadio Kanga** de la Côte d'Ivoire (Afrique de l'Ouest) ;
- **Nom à soumettre par la République d'Ouganda** (Afrique de l'Est) ;

***N.B. Cette liste a été approuvée par la CAFAC par note verbale N° : AC-HQ/1.1-561 du 13 décembre 2024***

H. Concernant l'élection au poste de **Directeur général adjoint de l'Union postale universelle (UPU)** pour la période **2025-2029**, prévue en septembre 2025 à Dubaï, Émirats arabes unis, la candidature suivante est présentée :

- **M. Isaac Gnamba-Yao** de la République de Côte d'Ivoire (Afrique de l'Ouest) ;

I. Concernant l'élection au poste de membre du **Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)** pour la période **2027-2030**, prévue en novembre 2026 à New York, États-Unis, les candidatures suivantes sont présentées :

- **M. Adou Mohamed Ali** de la République de Djibouti (Afrique de l'Est) ;
- **Ambassadeur Osama Abdelkhalek** de la République arabe d'Égypte (Afrique du Nord) ;
- **Amb. Joseph Masila** de la République du Kenya (Afrique de l'Est) ;

8. **PREND NOTE DES NOUVELLES CANDIDATURES INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**

J. Concernant l'élection au poste de **membre du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des**

**femmes (CEDAW) pour la période 2027-2030**, prévue en juin 2026 à New York, États-Unis, la candidature suivante est présentée :

- **Dr Brenda Akia** de la République de l'Ouganda (Afrique de l'Est),  
**Réélection ;**

**K.** Concernant l'élection au poste de **Juge de la Cour internationale de justice (CIJ) pour la période 2027-2032**, qui aura lieu au cours du trimestre 2026 à New York, États-Unis, les candidatures suivantes sont présentées :

- **Dr Olufemi Elias de la République fédérale du Nigeria** (Afrique de l'Ouest) ;
- **Dr Charles Chemor Jalloh de la République de Sierra Leone** (Afrique de l'Ouest) ;

**L.** Concernant l'élection au poste de **membre et de président de la Commission de la fonction publique internationale des Nations unies (CFPI) pour la période 2027-2030**, prévue en novembre 2026, à New York, États-Unis, les candidatures suivantes sont présentées :

- **M. Ali Ayad Ali Kurer de l'État de Libye** (Afrique du Nord) ;
- **Ambassadeur Andrew Gbebay Bangali de la République de Sierra Leone** (Afrique de l'Ouest) ;
- **Ambassadeur Zéphyrin Maniratanga de la République du Burundi** (Afrique centrale) ;

**N.B. Un (1) siège. Les deux régions sont invitées à se consulter et à s'entendre sur le choix d'un candidat à cet important poste. Le groupe africain de New York est invité à donner son avis sur la marche à suivre**

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- A. SALUE** les travaux du secrétariat du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international et de son secrétariat, sous la direction du Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ;
- B. INVITE** les États membres de l'UA à poursuivre le soutien politique nécessaire au Comité sur la base de la solidarité africaine et avec l'objectif global d'assurer une présence africaine forte au sein du système international ;
- C. DEMANDE INSTAMMENT** au Comité des représentants permanents (COREP) de prévoir des crédits budgétaires suffisants et les ressources humaines nécessaires pour soutenir les activités du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;

- D. **DEMANDE** aux groupes africains d'aligner leur structure et leurs lignes directrices sur le règlement intérieur adopté par le Comité ministériel ;
- E. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de poursuivre l'initiative du portail électronique, d'élaborer un manuel de formation et de poursuivre les programmes d'orientation en cours pour les États membres de l'UA.